

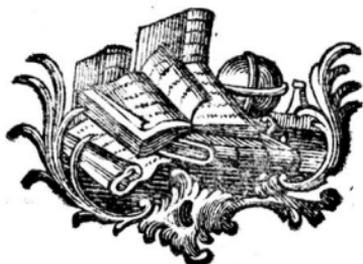
JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. JUILLET 1791.

*Neque te ut miretur curba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.*



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur
Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur
Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine,



JOURNAL HISTORIQUE

ET

LITTÉRAIRE.

15. Juillet 1791.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Voyage en Suisse par M. William Coxe, Docteur de Bemetton. Traduit de l'Anglois. Tome troisieme. A Lausanne, chez Graffet; à Liegé, chez Lemarié, 1790. 1 vol. in-12. avec une carte. 3 liv. 15 s. — 2 liv. sans la carte.

C'EST la suite des deux volumes dont nous avons rendu compte en son tems *, pour laquelle il seroit à souhaiter que M. Coxe auroit eu encore M. Ramond pour commentateur; car ses relations en ont besoin. D'un foible intérêt par elles-mêmes, souvent inexactes & empreintes de préjugés plus que popu-

* 15 Juillet 1782, p. 383.

— *Voyage en Pologne* du même 15 Mars 1786, p. 423.

— 1 Avril 1788, p. 469.

laïres, il leur faut une critique amicale qui ne les quitte pas, pour être intéressantes au jugement du lecteur éclairé.

M. Coxe, lors de son premier voyage en Suisse, avoit négligé de voir les Grisons & de s'instruire de l'état de cette république alliée des 13 cantons; il répare actuellement cette omission, & tâche de mettre le public au fait de cet objet, comme il s'en est instruit lui-même. Il est fâcheux que ses récits aient toujours une teinte de philosophie, mais plus forte encore de presbytérianisme. C'est un triomphe pour lui quand il trouve l'occasion de dire quelques injures aux catholiques, ou d'exalter quelque partisans de la prétendue réforme qui a détruit dans sa patrie l'antique Religion des chrétiens. C'est ainsi qu'un certain Huldric Campel un des boute-feux des fanatiques qui ont bouleversé cette partie de la Suisse, est un grand homme, & son *Histoire des Grisons* un ouvrage précieux. On peut juger sans peine quelles vérités répétera M. Coxe après un écrivain aussi équitable & impartial.

Tandis que les efforts des prétendus réformateurs contre la foi de leurs peres sont dignes de tout éloge, la résistance des catholiques est une chose abominable. Si ceux de la Valteline ne veulent pas abjurer leur foi pour embrasser les opinions de Calvin & de Zuingle, c'est l'effet des *préjugés d'un peuple superstitieux* (p. 117), *des intrigues de la cour de Rome* (p. 114) &c. Ce qu'il y a de singulier, c'est que les moines sont toujours aux trousses de M. Coxe pour lui faire toutes sortes

d'honnêtetés. On diroit qu'ils le connoissent & qu'ils veulent se venger religieusement des injures qu'il écrit contre eux dans ses *Voyages*. Nous avons vu combien les bons Capucins du mont St. Gothard l'avoient officieusement traité, & qu'après avoir bien diné chez eux, il en a parlé en bon porte-faix qui n'a plus faim ni foif, & se moque de ses bienfaiteurs, parce qu'il n'en a plus besoin *. Voici cependant encore des moines qui viennent à son secours. „ Le che-
 „ min étoit si rude & si escarpé, que je don-
 „ nai mon cheval à tenir au guide, aimant
 „ mieux marcher; j'arrivai bientôt à Bevio,
 „ village sur le petit Rhin, à environ cinq
 „ milles de distance des colonnes, & sur la
 „ grande route de Coire. Comme on étoit alors
 „ dans le tems de la fanaison, je ne pus trou-
 „ ver une auberge, mais quelques moines
 „ m'offrirent un gîte & à dîner, & m'empê-
 „ chèrent de retourner, comme j'en avois l'in-
 „ tention, à la cabane des Alpes Juliennes „
 M. Coxe ne s'exhale point en injures contre ceux-ci : il faut croire qu'ils lui parurent d'une odeur moins défagréable que les bons peres Capucins, dont le dîner cependant lui avoit paru bien bon; car c'est sur de pareils motifs que se reglent les éloges & le blâme de la philosophie voyageante.

Dans les matieres où les préventions de M. Coxe n'ont point accès, on peut le lire avec intérêt. Il s'arrête avec assez de détails sur quelques objets d'histoire naturelle. Telle est cette description de la marmotte. „ La marmotte est
 „ très-commune dans les montagnes de la

* On en
trouve
une tra-
duction
françoise
dans le
Journal de
M. l'abbé
Rofier, de
l'année
1786.

„ Suisse, sur-tout dans cette partie du pays
„ des Grisons; & comme on a donné plusieurs
„ détails faux sur ce petit animal industrieux,
„ je vous envoie l'extrait suivant, tiré d'une
„ description écrite en allemand par le D. Gir-
„ taner *; elle ne peut manquer d'être très-
„ intéressante pour tous ceux qui aiment à
„ épier la nature jusques dans ses plus petites
„ opérations. „

„ Le docteur Amstein de Zitzers, dans le
„ pays des Grisons, est le premier naturaliste
„ qui ait fait des recherches particulières sur
„ le caractère de la marmotte. Depuis la des-
„ cription qu'il nous a donnée de cet animal,
„ dans l'ouvrage du professeur Schreber, il a
„ fait lui-même plusieurs nouvelles observa-
„ tions, & reçu celles de messieurs Aporta &
„ Catani, deux ecclésiastiques du pays des
„ Grisons. „

„ La marmotte habite les montagnes les plus
„ hautes & les plus inaccessibles; elle préfère
„ les vallées petites & étroites, sur-tout celles
„ qui sont exposées au sud ou à l'ouest, comme
„ étant les plus chaudes, & elle évite les en-
„ droits humides. Au commencement du prin-
„ tems, sortie de son trou où elle a dormi
„ tout l'hiver, elle descend dans les lieux plus
„ bas, où la végétation est précoce, & re-
„ monte en été sur les sommets isolés des ro-
„ chers, & dans des cavernes solitaires; elle
„ se nourrit d'herbes & de racines, sur-tout
„ du plantain des Alpes, de l'anétis des mon-
„ tagnes, du pied-de-lion des Alpes, de l'o-
„ seille des montagnes, du lin des Alpes, du

„ treffle des Alpes, & de la camomille des
 „ Alpes. Lorsqu'elle est privée, elle mange
 „ presque de tout, excepté de la chair; quand
 „ elle boit, elle élève la tête à chaque trait,
 „ comme les oiseaux, & regarde de tous cô-
 „ tés avec une attention craintive; elle boit
 „ très-peu, & c'est, suivant le D. Amstein,
 „ ce qui la rend si grasse, elle préfère à tou-
 „ tes choses le beurre & le lait. „

„ Au point du jour les vieilles marmottes
 „ sortent de leurs trous pour aller paître, &
 „ vont ensuite chercher leurs petits qui cou-
 „ rent de tous côtés, se poursuivent les uns
 „ les autres, s'asseient sur leurs pattes de der-
 „ rière, & restent dans cette attitude en re-
 „ gardant le soleil avec un air de satisfaction.
 „ Les marmottes aiment beaucoup la chaleur,
 „ & quand elles se croient en sûreté, elles
 „ demeurent étendues au soleil pendant plu-
 „ sieurs heures. Avant de ramasser l'herbe,
 „ soit pour leur nourriture, soit pour garnir
 „ les trous où elles passent l'hiver, elles s'af-
 „ seient toutes en cercle, sur leurs pattes de
 „ derrière, & examinent long-tems de tous
 „ côtés: à la moindre alarme, la première
 „ pousse un cri aigu qui se communique de
 „ l'une à l'autre, & elles s'enfuient sans le
 „ répéter une seconde fois. Les chasseurs, en
 „ imitant ces sifflemens successifs, les appro-
 „ chent facilement à une portée de fusil. „
 „ La marmotte a la vue perçante, & dé-
 „ couvre un objet de très-loin; elle ne fait
 „ jamais le moindre mal aux autres animaux,
 „ & elle fuit quand elle est poursuivie. Quand

„ ces animaux craignent d'être inquiétés, ils
„ quittent en troupes leurs trous, & courent
„ de montagne en montagne, jusqu'à ce qu'ils
„ trouvent un endroit pour se creuser de nou-
„ velles demeures : mais lorsqu'ils voient que
„ la fuite est devenue impossible, ils se défen-
„ dent courageusement contre les hommes &
„ contre les chiens, & attaquent, à coups de
„ dents & de griffes, tous ceux qui osent les
„ approcher. „

„ Les marmottes vivent toujours en société,
„ & ont, pour l'été & pour l'hiver, des de-
„ meures qu'il est facile de distinguer, les pre-
„ mières restant ouvertes pendant toute l'an-
„ née, & les dernières étant fermées vers la
„ fin de Septembre. Dans leurs habitations d'été,
„ on trouve quantité de fumier & point de
„ foin ; dans celles d'hiver, on trouve au con-
„ traire beaucoup de foin & jamais de fumier.
„ On voit, auprès de ces dernières, un mon-
„ ceau considérable de terre qui s'accroît tous
„ les ans en raison de la grandeur de l'habita-
„ tion & de l'augmentation de la famille. „

„ Pour former ces habitations, elles creu-
„ sent la terre avec beaucoup de vitesse & de
„ dextérité. Elles en rejettent une partie, don-
„ nant au reste de la consistance, & s'ouvrent
„ un passage étroit & solide ; un trou de six à
„ sept pouces de diamètre leur suffit. L'inté-
„ rieur du terrier a depuis huit jusqu'à vingt
„ pieds de longueur ; il y a d'abord un passage
„ qui, à environ cinq ou six pieds de l'entrée,
„ se divise en deux galeries, dont l'une con-
„ duit à une petite cavité, & l'autre au dor-

» **toir.** Le passage & les deux galeries sont tou-
» jours sur une ligne droite, à moins qu'un
» rocher ou quelqu'autre obstacle n'oblige l'ar-
» chitecte de donner une autre direction à son
» ouvrage. La chambre est ronde ou ovale,
» voûtée & assez semblable à un four. Elle a
» depuis trois jusqu'à sept pieds de diamètre,
» & est plus grande ou plus petite, suivant
» que la famille est plus ou moins nombreuse.
» Le plancher est couvert de foin, & c'est sur
» ce lit que les marmottes passent l'hiver à
» dormir. „

„ Lorsqu'elles se retirent; vers le commen-
» cement d'Octobre, dans cette habitation,
» elles prennent bien soin d'en boucher l'en-
» trée, de manière que l'air ne puisse y péné-
» trer, avec un ciment composé de terre mê-
» lée de pierres & de foin. Si l'on ouvre cette
» chambre trois semaines après qu'elle est fer-
» mée, on trouve les marmottes placées sur
» le foin les unes auprès des autres, & rou-
» lées en boules sur elles-mêmes comme des
» hérissons; elles ne donnent pas la moindre
» apparence de vie. On en trouve ordinaire-
» ment depuis cinq jusqu'à seize ensemble.
» Quelquefois, mais rarement, deux familles
» occupent le même terrier; il est beaucoup
» plus rare encore de trouver une marmotte
» seule dans un trou. Si on les expose à la cha-
» leur, elles se réveillent. Les marmottes pri-
» vées ne dorment pas pendant l'hiver, mais
» à l'approche de cette saison, un instinct na-
» turel les excite à ramasser des matériaux pour
» se faire une demeure. Les marmottes fauva-

„ ges entrent au mois d'Octobre dans leurs
 „ habitations d'hiver, qu'elles ne quittent que
 „ vers la fin de Mars ou au commencement
 „ d'Avril. Lorsqu'elles ôtent le ciment qui les
 „ tenoit enfermées, elles ne le poussent pas
 „ au-dehors, elles le tirent au contraire dans
 „ l'intérieur, & transportent probablement,
 „ dans la petite cavité, les matériaux qui au-
 „ trement obstrueroient le passage principal.
 „ ——— Elles s'accouplent aussi-tôt qu'elles sont
 „ forties de leurs trous. On voit, dans le mois
 „ de Juin ou de Juillet au plus tard, de jeu-
 „ nes marmottes grosses comme des rats. ———
 „ Il est vraisemblable qu'elles ne mangent pas
 „ tant que dure leur léthargie; car on trouve,
 „ au printems, la même quantité de foin dans
 „ leurs habitations d'hiver qu'en automne. Cel-
 „ les que l'on prend pendant l'hiver sont min-
 „ ces & ont l'estomac absolument vuide. ———
 „ La chair de la marmotte est bonne à manger,
 „ & sa peau sert à faire des fourrures. „

Parmi les observations que fait le voyageur
 sur les monumens du pays, on doit distinguer
 celle qui regarde les fameuses colonnes dont
 l'érection, sur une des plus hautes Alpes, est at-
 tribuée à Jules-César. „ Je suis allé voir les co-
 „ lonnes Juliennes, dont Scheuchzer a donné
 „ une description & une gravure dans son ou-
 „ vrage, intitulé *Itinera Alpina*. Il croit
 „ qu'elles furent érigées par Jules-César, pour
 „ servir de limites aux conquêtes qu'il avoit
 „ faites dans ce pays, & il assure que l'on y
 „ lit les deux inscriptions, *Nec plus ultra*, &
 „ *Omitto Rhetos indomitos*. De St.-Morezzo,

„ je me rendis à Selva Piana, d'où je pris un
 „ sentier qui conduit aux Alpes Juliennes ;
 „ après une marche d'environ deux heures à
 „ travers des rochers escarpés, j'arrivai aux
 „ colonnes Juliennes, si elles méritent ce nom
 „ distingué. Elles sont de forme circulaire, assez
 „ semblables aux bornes que les Romains em-
 „ ployoient pour marquer les milles, placées
 „ à environ quarante pieds de distance les unes
 „ des autres ; leur hauteur est de quatre pieds,
 „ & elles ne paroissent pas en avoir plus d'un
 „ en terre ; leur circonférence est de cinq pieds ;
 „ elles n'ont ni base ni chapiteau, mais sont
 „ applaties vers le sommet, & on y remarque
 „ au milieu un petit trou rond d'environ qua-
 „ tre pouces de diametre & six pouces de pro-
 „ fondeur. On reconnoît la main de l'art dans
 „ leur construction, mais c'est ce qu'on lui
 „ doit de plus grossier. J'ai cherché avec beau-
 „ coup de soin à découvrir les inscriptions pré-
 „ tendues *Nec plus ultrà*, & *Omitto Rhetos*
 „ *indomitos* ; mais je n'ai pu appercevoir les
 „ moindres traces de lettres, & je ne vois au-
 „ cune raison de conclure que ces colonnes
 „ aient été érigées par Jules-César, pour ser-
 „ vir de limites à ses conquêtes ; au moins il
 „ n'existe pas de preuves sur quoi l'on soit au-
 „ torisé à appuyer cette assertion. „

N'ayant pas visité cette contrée de la Suisse,
 je ne suis pas à même d'apprécier le jugement
 que porte M. Coxe de ces fameuses Colonnes.
 Mais le témoignage de Scheuchzer, écrivain in-
 digène & foncièrement instruit de tout ce qui
 regarde sa patrie, est si important, qu'il est

au moins de la prudence de suspendre son jugement, & de ne pas condamner le Plin de la Suisse dans une matiere où il n'est pas à croire qu'il ait parlé légèrement.

Je m'en tiens plus volontiers à ce que dit M. Coxe de la population de ce pays. Je n'ai pas vu en ce genre de calcul plus raisonnable & plus conforme aux vraies observations. Il ne porte la population de tout le pays des Grisons, ligues confédérées, & provinces dépendantes, qu'à 98 mille ames. Ce qui me confirme dans ce que j'ai dit de la population générale de la Suisse, qu'elle ne dépassoit pas 5 à 6 cens mille ames. Puisque les Grisons & dépendances font environ un $\frac{1}{3}$ de la Suisse, & que s'il y a des plages plus peuplées, il y en a qui le sont moins, & que d'ailleurs je donne cent mille ames à répartir selon l'exigence du cas. (a)

(a) Ce calcul révoltera sans doute ceux qui ont lu dans M. Hirschfeld (*Briefe die Schweiz betreffend*, p. 105) que la population de la Suisse alloit à deux millions; & plus encore ceux qui vous disent sérieusement que le seul canton de Berne peut mettre sur pied une armée de cent mille hommes sans qu'une seule charrue manque de bras pour la conduire.

* 1 Avril 1784, p. 546, & autres précéd. & suiv. — Bévues étranges de Bulching, 15 Avril 1784, p. 609. — 1 Juin 1785, p. 191. — 1 Mars 1786, 330 &c.

Sans nous arrêter à ces contes, il suffit 1°. de comparer l'étendue de la Suisse avec celle des pays dont nous avons donné en différentes fois l'état de population, d'après les tables de la mortalité, longtems & attentivement suivies *. 2°. De considérer l'état topographique propre de la Suisse. Sans parler des lacs qui sont en très-grand nombre, & dont plusieurs sont très-considérables, tels que celui de Zurich, de Lucerne, de Neuchatel, de Geneve &c,

C'est sans doute la rapidité avec laquelle M. Coxe raconte, qui l'engage quelquefois dans des récits contradictoires & impossibles, comme lorsque parlant d'une espèce de schisme survenu entre les protestans à l'occasion d'un rituel, il dit que *les protestans suivent l'ancien, & les catholiques le nouveau* (p. 304). Peut-être a-t-il voulu dire que *les luthériens suivent l'ancien, & les calvinistes le nouveau*. Mais les catholiques à coup sûr n'ont rien à partager dans cette affaire-là.

Faute de savoir les langues respectives des pays que M. Coxe parcourt, il est quelquefois obligé, dit-il, *de parler mauvais latin*. C'est une nécessité désagréable, sans doute; mais l'on ne doit pas être fort embarrassé à se tirer d'affaire, quand on peut dire *irritare carbones*, au-lieu de *crabrones* (p. 211): en général le mot de *carbones* fera toujours plus aisément entendu, de ceux sur-tout qui entendent le françois; étant bien plus analogue à celui de *charbons*, que *crabrones* ne l'est à celui de *frelons*.

la moitié de la Suisse n'est qu'un groupe de montagnes peu ou point habitées. Les glaciers & glaciers, les pics arides, les précipices, les torrens qui ravagent des vallées entières &c, occupent presque toute la partie de l'est & du sud. Toutes les villes sont petites, les habitations éparées, peu de gros villages, sur-tout dans les contrées des montagnes. Il est vrai qu'il y a des plages bien peuplées; mais qu'est-ce que leur étendue à l'égard de tout l'ensemble? Et ces plages même ne sont pas très-peuplées en comparaison de tant de provinces qui, dans une étendue à peu-près égale, ont au plus un million.

Sur l'Administration de M. Necker, par lui-même. A Liege, chez Lemarié; à Maestricht, chez Cavalier, 1791. 1 vol. in-8vo. & in-12.

* 1 Sept. 1785, p. 3.

Nous avons rendu compte en son tems du grand ouvrage de M. Necker *sur l'Administration**, & nous pensons qu'après cela il seroit difficile de dire quelque chose de plus propre à faire connoître les talens politiques & économiques de l'ex-ministre. Les circonstances sont d'ailleurs délicates & pénibles : ceux qui le regardent comme un des principaux malheurs de la France, comme la cheville ouvrière, devenue ensuite le pantin & le bilboquet de la démocratie, ne nous écouteront pas sans quelque humeur, quand même nous tempérerions les éloges par un juste & salubre mélange de critique. Nous nous bornerons donc à transcrire une espede d'Appendice qui se trouve à la fin ou à la tête de l'ouvrage (selon que le relieur a jugé convenable de la placer). Il ne faut pas perdre de vue que c'est un philosophe, un protestant, un ministre démocratico-regio-courtisan qui dit tout cela.

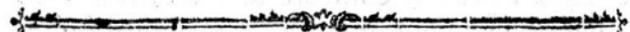
„ Cet ouvrage, dit M. Necker, étoit entièrement imprimé lorsque j'ai reçu la nouvelle de l'insurrection des Thuilleries, du 18 de ce mois. Je sens le besoin de le dire, afin qu'on ne cherche pas à comparer toutes mes expressions avec les sentimens dont

„ l'Europe est en ce moment pénétrée. Monarque infortuné ! si le plus tendre intérêt
„ à votre situation, de la part de tous les
„ étrangers, pouvoit adoucir un moment vos
„ peines, jouissez avec certitude de votre
„ consolation. Hélas ! vous n'obtenez pas au-
„ jourd'hui d'un peuple égaré, ce que l'on
„ rend par-tout à la vertu malheureuse ; &
„ c'est au nom de la liberté dont vous avez
„ été le généreux fondateur, que l'on enfreint
„ les loix pour captiver la vôtre. Ah ! si par
„ un sentiment d'indifférence pour la Reli-
„ gion, le Roi eût négligé les devoirs des Fê-
„ tes solemnelles, il seroit devenu le héros
„ de la philosophie du jour ; & les écrivains
„ sans principes, qui gouvernent la multitude,
„ auroient trouvé pour le louer, des motifs
„ que la vie la plus morale du meilleur des
„ princes ne leur a pas fournis. Et parce
„ qu'une conscience timorée lui fait desirer
„ de recevoir les sacremens d'un tel prêtre,
„ plutôt que d'un autre, on excite contre
„ lui la plus dangereuse fermentation. Ce
„ n'étoit pas du moins à des hommes sans
„ mœurs & sans vertus, à des hommes per-
„ vertis, au milieu d'une cité corrompue, ce
„ n'étoit pas à eux à imposer des regles aux
„ sentimens intérieurs d'un monarque reli-
„ gieux, & religieux non par aucune affecta-
„ tion, mais dans toute la simplicité d'une
„ ame franche & honnête. Les croira-t-on,
„ quand ils parleront de sacremens & céré-
„ monies pieuses, avec la fureur dans les re-
„ gards, & avec tous les emportemens de la

„ tyrannie ? Quel abus de la force , & quel
 „ excès de désordre ! Ah ! falloit-il unir
 „ un trouble religieux à tant d'autres boule-
 „ versemens ? Comment n'a-t-on pas réflé-
 „ chi que la Religion catholique étant toute
 „ mystique , c'étoit par la foi , & non par un
 „ décret de l'autorité civile , que chaque hom-
 „ me isolé pouvoit reconnoître dans les prê-
 „ tres de l'Eglise , le pouvoir de consacrer l'hos-
 „ tie , de recevoir la confession , de donner
 „ l'absolution & de guider les consciences ? . . .
 „ Lorsque selon les obligations de la foi , l'on
 „ doit croire à la transmission d'un pouvoir
 „ mystérieux & surnaturel entre les mains des
 „ hommes , cette opinion toute spirituelle ,
 „ cette pensée toute religieuse , ne peut être
 „ asservie aux conditions imposées par la loi ;
 „ & le respect pour les sentimens intimes , la
 „ déférence aux inspirations de la conscience ,
 „ deviennent alors des actes d'une justice ab-
 „ solue. Cependant , c'est à une multitude
 „ aveugle que l'on donne aujourd'hui à juger
 „ des questions de ce genre ! Ah ! si elle est
 „ appelée à mouvoir l'arbre sacré de la Reli-
 „ gion , au lieu de se placer tranquillement
 „ sous son ombre , bientôt elle le renverfera ,
 „ & des générations passeront avant qu'il puisse
 „ croître & s'élever de nouveau. Aussi , par un
 „ autre exemple de violence , & que j'apprends
 „ en ce moment , c'est vers les saintes filles de
 „ la charité qu'une cohorte effrénée vient de
 „ diriger publiquement sa criminelle audace ,
 „ & méprisant jusqu'à la pureté de leur sexe
 „ & l'innocence de leurs pensées , c'est par
 „ des

„ des traitemens plus cruels que la mort, qu'elle
„ s'est permis de manifester ses fureurs. Il a
„ donc oublié, ce peuple égaré, que c'étoit à
„ le fecourir dans ses infirmités que ces filles cha-
„ ritables avoient consacré leur vie ; il a donc
„ oublié que pour remplir cette obligation re-
„ ligieuse, elles surmontoient toutes les anti-
„ pathies de la nature, & que pour plaire à
„ l'Être-Suprême, elles s'occupoient sans in-
„ terruption, & avec la plus douce patience
„ du foulagement des miseres humaines ; il a
„ oublié que ces filles du Ciel, avec des senti-
„ mens qu'aucune souillure n'a jamais enta-
„ chés, s'approchoient courageusement du
„ spectacle effrayant que présentent dans les
„ hôpitaux ces restes impurs de tous les vices,
„ tristes lambeaux d'une nature épuisée, &
„ qu'il faut essayer de rattacher à la vie ! Elles
„ avoient pour seule attente sur cette terre le
„ respect dû à leurs généreuses vertus, & elles
„ se voient exposées aux plus ignominieuses
„ insultes. Elles avoient pour seul lieu de re-
„ pos, dans leurs peines continuelles, la douce
„ retraite de leur conscience, & l'on vient les
„ troubler avec dureté. Ah ! si c'étoit des fu-
„ rieux tels que vous, qu'elles eussent à rece-
„ voir des préceptes de religion, elles ne pas-
„ seroient pas leur vie auprès de vos lits de
„ douleur. Mais vous avez peut-être la coupable
„ espérance qu'elles joindront le support
„ de vos indignités, à l'immensité des sacri-
„ fices auxquels elles se sont soumises. Oui,
„ elles le feront ; leur incomparable vertu s'é-
„ tendra jusques-là ; mais le Dieu de justice
Tome II. D d

„ qui recevra leur hommage, de quel œil ré-
 „ gardera-t-il leurs ingrats oppresseurs? O gé-
 „ néreux François! à quelle nation sauvage
 „ avez-vous cédé votre place? „



*Catéchisme sur le schisme, à l'usage de
 M. de Périgord, ancien évêque d'Au-
 tun. Par M. l'abbé Royou.*

LES apologistes de la Religion ont remarqué comme un miracle de la Providence, que les plus mortels ennemis de la Religion chrétienne, les juifs, soient les plus fideles dépositaires des oracles qui en prouvent la divinité, & viennent offrir eux-mêmes les preuves qui les condamnent. On peut faire la même remarque sur le respect hypocrite qu'affectent pour le Saint-Siege ceux-mêmes qui se révoltent intérieurement contre ses décisions. C'est une preuve bien irréfragable de l'autorité du pape, que ceux qui, par leurs nouvelles doctrines, se séparent de la chaire de saint Pierre, ou qui sont retranchés du corps de l'Eglise par les anathèmes de son chef, soient forcés de rendre hommage au grand principe *de la nécessité de la communion avec le pape*, en protestant qu'ils ne veulent pas rompre l'unité. Telle a été de tout tems la conduite des hérétiques & schismatiques, depuis Arius jusqu'à M. de Périgord. Tous ont protesté, comme lui, qu'ils étoient inviolablement attachés à l'Eglise de Rome, qu'ils ne s'en sépareroient

jamais ; qu'en vain elle les retrancheroit de son sein, qu'ils s'en rapprocheroient toujours, du moins par leurs vœux ; & ce n'est que longtemps après qu'ils ont vu toute union impossible, qu'ils ont déclaré qu'elle étoit inutile, & qu'ils ont commencé de paroître mépriser ce qu'ils avoient affecté de respecter. Telle fut la conduite d'Arius, de Pélage, Donat, Luther, Calvin &c. ; & M. de Périgord n'est que le finge de leur hypocrisie, comme de leur révolte, contre le Saint-Siege.

C'est une chose curieuse, que d'entendre M. de Périgord soutenir sérieusement qu'il ne fera pas schismatique, parce qu'il voudroit bien ne pas l'être ; qu'il restera toujours dans la communion du pape, parce qu'il voudroit voir le pape le conserver dans la sienne. Quoi ! quand le pape l'aura solennellement interdit, anathématisé, frappé des foudres de l'excommunication, solennellement dénoncé à l'Eglise universelle, comme un membre gangrené, retranché du corps des fideles ; il sera encore dans sa communion ! La communion ne suppose-t-elle donc pas une union réciproque ? Suffit-il que vous affectiez de reconnoître le pape ? Ne faut-il pas aussi qu'il vous reconnoisse ? Le schisme n'est qu'une division. Or, la division existe dès qu'une des parties se sépare de l'autre. Peut-être direz-vous que c'est le pape qui est schismatique, puisque c'est lui qui *vous sépare*. En ce cas, il vous reste à l'excommunier, ce qui seroit fort curieux ; & il vous faudra, sous le même anathème, envelopper toute l'Eglise, unie de communion avec

lui, & soutenir que la véritable Eglise a disparu de la surface de la terre, & ne se trouve plus que dans la secte des *pasteurs constitutionnels* de France.

Peut-être la conscience très-délicate de M. de Périgord se tranquillise sur ce qu'il professe, dit-il, la même foi que le souverain Pontife; mais, outre que le souverain Pontife dit le contraire, & déclare que cette constitution civile du clergé, principal article de foi reconnu par M. de Périgord, n'est qu'un amas & une souche de plusieurs hérésies, *congeries & quasi succus plurimarum hæresum*; de plus, croire que l'unité de foi suffit pour celle de communion, c'est une erreur grossière. Pour en guérir M. de Périgord, on peut lui citer un docteur qui n'est pas, il est vrai, comme lui, un Père de la nouvelle Eglise gallicane; un docteur qui peut-être fera rire un homme qui ne connoît d'autre théologie que celle de Rousseau & de Voltaire, mais qui est révérend dans toute l'Eglise: c'est St. Thomas qui dit qu'on appelle *schismatiques* ceux qui ne veulent pas se soumettre au souverain Pontife, ou communiquer avec les membres qui lui sont soumis. Voilà une définition qui doit troubler la tranquillité de M. de Périgord, & lui faire craindre qu'il ne soit schismatique, même après qu'il aura dit tranquillement: *Je ne veux pas être schismatique.*

» Il est clair, lui disent les catholiques,
 » que nous & vous nous sommes en état de
 » schisme. Nous abhorrons vos temples; vous
 » ne voulez pas nous y recevoir: nous n'a-

„ vous aucune communication. Vous nous ap-
 „ pellez *non-conformistes* ; nous vous nom-
 „ mons *schismatiques*. La division est con-
 „ sommée , le schisme est total entre nous.
 „ Or cependant , nous sommes unis , & en
 „ communion avec le pape & l'Eglise univer-
 „ selle. Ils nous reconnoissent , comme nous
 „ les reconnoissons ; vous , au contraire , le
 „ pape vous renie , vous repousse , vous fou-
 „ droie , malgré les efforts hypocrites que vous
 „ faites pour vous accrocher au vaisseau de
 „ l'Eglise , hors de laquelle il n'y a point de
 „ salut. Vous êtes donc *schismatiques* , puis-
 „ que vous ne communiquez pas avec nous ,
 „ qui communiquons avec le Saint-Siege ; car
 „ l'Eglise ne fait qu'un corps , dont les mem-
 „ bres doivent être unis des liens de la même
 „ communion. „

Si M. de Périgord , pendant son agence ,
 n'avoit pas abandonné à un secrétaire le soin
 de lire pour lui les Mémoires du clergé , com-
 me il confia à M. de Champfort le soin de
 composer les discours académiques dont il se
 fait honneur à la tribune , il eût su qu'en ré-
 ponde à un Mémoire présenté à l'assemblée de
 1715 , autant qu'il m'en souvient , dont les
 auteurs disoient aussi , *quand Rome voudroit
 se séparer de nous , nous ne nous sépare-
 rons pas d'elle. Il n'y aura pas de schis-
 me , tandis que la séparation sera de son
 côté & non du nôtre ; JAMAIS NOUS NE
 POUVONS DEVENIR SCHISMATIQUES MAL-
 GRÉ NOUS* , il eût su , dis-je , que le clergé
 répondit : „ Sifflement trompeur du serpent !

„ N'est-ce donc pas se séparer du Saint-Siege ,
 „ que de se révolter avec insulte contre ses
 „ plus solennelles décisions. Ainsi Luther pro-
 „ testa qu'il demeueroit attaché à l'Eglise Ro-
 „ maine, pendant qu'il en combattoit la foi. „

Ainsi ont agi tous les ennemis de la Religion ,
 depuis Arius jusqu'à Périgord. Les schismati-
 ques ne reconnoissent qu'ils le sont, que quand
 ils veulent cesser de l'être. Si , au lieu de se
 borner à l'étude des docteurs de la *tolérance*
universelle , il se fût adonné à celle des Peres
 de l'Eglise, il eût su que jamais ils n'ont eu
 d'autre marque pour reconnoitre ceux qu'ils
 devoient admettre en leur communion, que
 le jugement du St.-Siege. *Rome vous recon-*
noit-elle, nous vous reconnoissons. Rome
vous a-t-elle rejettés, nous vous rejettons.

* En 536. Aussi les Peres du concile de Constantinople *
 disoient : *Nous recevons à notre communion*
tous ceux avec lesquels le St.-Siege com-
munique, & nous condamnons ceux qu'il
condamne.

Monfieur de Périgord, voilà votre arrêt de
 condamnation ; voyez si vous pourrez être en
 communion avec l'Eglise , après votre excom-
 munication, quoique vous disiez *très-tranquil-*
lement : Je ne veux pas être schismatique.

Extrait de l'Histoire universelle depuis le
*commencement du monde**, tom. CVIII,
 page 2, 8 & suivantes.

* C'est
 celle dont
 il est parlé
 dans le
 Journ. du

„ **H**ENRI III, roi d'Angleterre, pour régler
 un nouveau plan de gouvernement, as-
 sembla un parlement à Oxford. Cette assen-

blée, ensuite furnommée le *Parlement fou*, 15 Avril
 nomma un comité revêtu d'une autorité sans 1780,
 réserve pour corriger tous les abus publics. Le P. 612. —
 roi lui-même fit serment d'observer tous les ré- 15 Août,
 glemens. Feignant de n'être animée que de P. 585. —
 l'amour du bien public, cette odieuse confé- 15 Nov.
 dération ne cherchoit qu'à établir son propre P. 414. —
 pouvoir. Au lieu de se démettre de l'autorité 15 Janv.
 qu'on lui avoit déléguée, elle tâcha de la ren- 1781,
 dre perpétuelle, sous le prétexte que tous les P. 93. —
 réglemens nécessaires pour le bien de l'état 15 Fév.
 n'étoient pas rédigés; les membres de cette P. 259.
 assemblée formerent entr'eux une association,
 & firent tous serment de se soutenir réciproque-
 ment au péril de leur vie & de leur fortune.
 Ils déposèrent tous les premiers officiers de la
 couronne, le juge-mage, le chancelier, le
 trésorier &c., & se mirent eux-mêmes à leurs
 places, ou les firent occuper par leurs créatu-
 res. Les offices même de la maison du roi
 étoient à leur disposition; ils distribuerent à
 leurs partisans les gouvernemens de tous les
 châteaux; de sorte que tout le pouvoir de l'é-
 tat étoit entre leurs mains, & ils en abusèrent,
 au point d'exiger *un serment de tous les su-
 jets du royaume, par lequel ils s'enga-
 geoient, sous la charge d'être déclarés en-
 nemis de l'état, d'exécuter tous les décrets
 connus & inconnus.* »

» Ainsi tout l'édifice de la monarchie Angloise
 fut renversé. . . . Sous des prétextes divers, &
 par des délais étudiés cette assemblée conserva
 pendant trois ans le pouvoir absolu, période
 que ses membres avoient employée à faire des

changemens, non pas pour le bien de l'état, mais pour l'intérêt de leurs familles. Tous les ordres de la nation se récrièrent contre leur perfidie; le pape même ne vit leur conduite qu'avec indignation, *il releva le roi & tous ses sujets du serment qu'ils avoient fait d'observer les institutions d'Oxford.* »

» Le peuple par tout le royaume voyoit, avec impatience, cette autorité usurpée; mais personne n'osoit se déclarer chef d'un parti pour entreprendre de la détruire. On savoit que le roi étoit trop foible, trop timide, trop irrésolu, pour conduire une aussi vigoureuse entreprise. Dans cette situation, le choix général du public fut fixé sur le prince Edouard. Pour accélérer la fin proposée, le roi convoqua un autre parlement, qui ratifia unanimement la reprise qu'il faisoit de son autorité. L'assemblée d'Oxford, après de vains efforts, fut obligée de souscrire au vœu général de la nation. Cependant de nouveaux troubles s'étant élevés, St. Louis, ce monarque si justement célèbre par son intégrité, pris pour juge de ce différent, convoqua les états de France à Amiens. Là, il fit faire une enquête sur cette importante affaire; d'après cette enquête, son avis fut que les institutions d'Oxford ayant été extorquées par force, étant excessivement injustes & absolument contraires aux anciennes constitutions, elles ne pouvoient, sans blesser toute justice être rendues perpétuelles. Sur quoi il les annulla. Il remit le roi d'Angleterre en possession de tous ses châteaux, lui rendit le pouvoir de nommer tous les grands officiers de la

couronne, enfin il rétablit le pouvoir royal au même point où il étoit avant la convocation de l'assemblée d'Oxford. „

On lit dans l'*Histoire Ecclésiastique* de Fleury, tome 3, pag. 299 & suivantes, un trait trop intéressant pour ne point le rappeler aux lecteurs dans les circonstances pénibles où nous sommes. Voici en abrégé & mot pour mot ce qui se passa, lorsqu'il fut question d'élever un nouvel évêque sur le siege d'Alexandrie, à la place du grand Athanase, déposé par les Ariens.

„ Le préfet Philagre proposa publiquement
 „ des lettres en forme d'édit, portant que Gré-
 „ goire de Cappadoce venoit de la cour pour
 „ succéder à Athanase. Tout le monde fut
 „ troublé d'une chose si nouvelle, & dont on
 „ n'avoit pas encore ouï parler. Le peuple ca-
 „ tholique s'assembla avec plus d'empresse-
 „ ment dans les églises, se plaignant haute-
 „ ment aux autres juges & à toute la ville &
 „ représentans, qu'il n'y avoit ni accusation
 „ ni plainte contre Athanase de la part des
 „ fideles, & que c'étoit un jeu joué par les
 „ Ariens; que quand même Athanase seroit
 „ prévenu de quelque crime, il falloit le juger
 „ légitimement, & lui donner un successeur
 „ suivant les regles. „

„ Le préfet gagne la populace païenne, les
 „ Juifs & les gens dérégles, par des promesses
 „ qu'il accomplit ensuite. Il assemble les pâ-
 „ tres & la jeunesse la plus insolente des pla-
 „ ces publiques, les échauffe & les envoie par

20 troupes avec des épées & des bâtons contre
 21 le peuple assemblé dans les églises : des vier-
 22 ges furent dépouillées & traitées indigne-
 23 ment ; & ne voulant pas souffrir, elles fu-
 24 rent en péril de leur vie : des moines furent
 25 foulés aux pieds & en moururent : il y en
 26 eut de tués à coups d'épées & de bâtons,
 27 d'autres blessés ou battus ; . . . on ôtoit le pain
 28 aux ministres de l'Eglise & aux vierges. ,,
 29 ,, Tout cela se passoit dans le carême &
 30 vers la fête de Pâque. Le vendredi-saint,
 31 Grégoire voyant l'horreur que les peuples
 32 avoient de son entrée violente, obligea le
 33 gouverneur à faire fouetter publiquement &
 34 mettre en prison trente-quatre personnes,
 35 tant vierges que femmes mariées & hommes
 36 de condition ; une de ces vierges entre autres
 37 fut fouettée, tenant entre ses mains le pseau-
 38 tier qui fut déchiré par les bourreaux. . . .
 39 Grégoire s'empara de toutes les églises, en-
 40 sorte que le peuple & le clergé catholique
 41 étoit réduit à n'y point entrer, ou à com-
 42 muniquer avec les Ariens. Grégoire ne vou-
 43 loit pas même souffrir que les catholiques
 44 priaissent dans leurs maisons. Il les dénon-
 45 çoit au gouvernement, & il observoit les mi-
 46 nistres sacrés avec tant de rigueur, que plu-
 47 sieurs particuliers qui se trouvoient en dan-
 48 ger, ne pouvoient recevoir le baptême, &
 49 les malades étoient privés de consolation, ce
 50 qui leur étoit plus amer que la maladie : mais
 51 ils aimoient mieux s'en passer, que de rece-
 52 voir la main des Ariens sur leurs têtes. ,,
 53 N'est-ce point-là dans la plus exacte vérité,

ce qui se passe dans la malheureuse capitale de la France ? En considérant ces scènes affligeantes, il est aisé de reconnoître tous les personnages dont parle Fleury. Chacun se dit à soi-même, voilà Grégoire le Cappadocien, voilà le préfet Philagre, voilà la populace païenne, les juifs, les pâtres, & tous les gens dérégles qui forment le cortège de ce Grégoire. Voilà les prêtres, les moines, les vierges sacrées, & tous les fideles persécutés pour la défense de leur foi. . . . D'où vient cette exacte ressemblance ? C'est que la politique de l'enfer, ses motifs, ses moyens, ses fureurs & ses furies font les mêmes dans tous les tems.

Extrait des Mémoires pour servir à l'Histoire Ecclésiastique, par M. Le Nain de Tillemont, tome 6.

„ Tout étoit dans une horrible confusion ; quiconque, dit S. Athanase étoit ami des Ariens, quoique d'ailleurs il fût de mauvaises mœurs, & convaincu de plusieurs crimes, étoit sûr d'être mis en place, bien loin d'être inquiété & d'être puni. Au contraire, les hommes les plus vertueux étoient exposés à toutes sortes de mauvais traitemens, dès qu'ils étoient soupçonnés de ne point accepter les formules ariennes. On n'examinait point les mœurs d'un ecclésiastique, mais sa doctrine. Quand un partisan des Eusébiens étoit attaqué par quelque mauvaise action, l'affaire étoit étouffée ; on toléroit les abus les plus crians. Les gens de bien éprouvoient seuls l'ardeur du

zele de ces prétendus défenseurs de la foi ; un homme qui avoit une véritable piété , étoit obligé de demeurer caché. On disoit aux pasteurs : Signez ou abandonnez vos églises. L'empereur faisoit tout ce que vouloient les Ariens. Les magistrats des villes gémissoient des maux dont ils étoient témoins ; mais ils cédoient par foiblesse aux menaces de l'empereur , qui vouloit qu'ils engageassent les évêques à signer. Mais la plus grande misere étoit lorsqu'on envoyoit dans une ville un faux pasteur à la place du véritable ; il falloit s'attendre aux plus horribles violences si on résistoit , & on ne voyoit que confiscations & qu'outrages contre ceux qui refusoient d'obéir. „

* I Mai
1791, P.
77.

J'AI reçu la lettre de M. A. C. de P. au sujet du culte rendu au sacré cœur du Sauveur* , & la demande s'il faut y joindre le cœur de Marie ; & je réponds avec une bien pleine conviction , que *non*. 1°. Parce que le souverain Pontife , en s'expliquant sur le premier de ces objets , ne dit pas le mot du second , quoique c'en fût l'occasion la plus naturelle , & pour mieux dire , la plus indispensable , si le cas de l'association existoit. 2°. Parce que le point de vue sous lequel le Pontife envisage ce culte , c'est-à-dire , le symbole de l'amour du divin Sauveur pour les hommes , le principe & le type de l'incomparable bienfait de la rédemption , n'a lieu précisément que pour cet objet-là (a). 3°. Parce

(a) *In sanctissimo dilecti Filii tui corde gloriantes ,*

que nous devons éviter tout ce qui, dans l'esprit des peuples, peut donner l'idée d'une espèce d'égalité entre l'Homme-Dieu, & une pure créature, quelque sainte qu'elle soit. Je dis dans *l'esprit des peuples* : & cette considération est tout aussi fondée sur l'expérience, sur la réalité des faits & des sentimens, qu'elle est infiniment grave par sa nature. 4^o. Parce que si une fois on commence à *cordifier* les saints, je veux dire, à symboliser leurs vertus, leur charité par l'emblème du cœur; on ne saura plus ou s'arrêter; comme la raison & l'expérience le prouvent (car j'ai déjà vu non-seulement le cœur de S. Joseph, mais aussi celui de S. Joachim & de Ste. Anne*). Or, qui ne voit que ce seroit là une chose qui par sa bizarrerie autant que par sa nouveauté, deviendroit un objet de critique fondée pour les protestans, en même tems qu'elle dérogeroit étrangement à l'antique majesté du culte catholique, & à l'aspect imposant de nos temples.

Quant aux autorités qu'on allégué; elles sont parfaitement nulles vis-à-vis de celle du souverain Pontife, qui par la circonscription expresse & positive de cette dévotion, s'est abondamment expliqué. L'exemple d'une confrérie Polonoise, Irlandoise &c ne suffit pas pour autoriser de nouvelles pratiques (où n'i-roit-on pas avec de tels argumens?). Et quant

* I Juin
1781, p.
181.

præcipua in nos charitatis ejus beneficia recolimus (orat. offic. & missæ). Quel rapport cela a-t-il avec la superfétation de fête & de dévotion qu'on veut y ajouter ?

aux indulgences, sans m'arrêter à la surprise qui plus d'une fois a servi à en obtenir, je dirai seulement qu'il existe un décret de la sacrée congrégation des Rites, qui déclare fausses & abusives les indulgences prétendument obtenues pour des sujets exotiques, & qui ne découlent pas d'une dévotion reconnue & autorisée. . . . Combien de fois n'a-t-on pas cité une *bulle sabbathine* & tant d'autres concessions indulgentiales qui n'ont jamais existé ?

Le Jésuite Galifet a sans doute écrit sur cet objet beaucoup de choses, où l'exacte théologie ne va pas de niveau avec la piété de l'auteur (a). Tout y est porté à l'extrême ; tout ce qui a pu être taxé d'inexactitude ou d'hyperbole dans les écrits de quelque homme célèbre, y est répété comme autant d'expressions normales de la croyance catholique. Il est impossible de lire cet ouvrage sans que l'imagination sorte des bornes où se tient la notion d'une pure créature, & sans prendre l'idée d'une espèce d'é-

(a) Clément XIII explique aussi raisonnablement que pieusement l'esprit de la dévotion envers le sacré cœur. Cette explication regarde uniquement & exclusivement le Sauveur du monde. La fête, les leçons, l'oraison &c. n'ont uniquement que cet objet. Après cela, des dévots inquiets nous diront avec le P. Galifet : *Cultum cordis Mariæ a cultu cordis Jesu ne separemus*. A qui croire ? Au grand Pontife des chrétiens ; à l'esprit de l'Eglise catholique, manifesté dans une fête solennelle, à la pure & simple raison qui explique & justifie cet essor de la piété ; ou bien à un bon vieillard mystique qui contredit tout cela ?

galité qui heurte les fondemens de la foi. Je défie un esprit juste de ne pas recevoir cette impression.... On est étrangement embarrassé quand, après la lecture de ces fortes de livres (a), on vient à rencontrer cette maxime fondamentale du christianisme, si clairement & si magnifiquement énoncée par le prince des apôtres : *Non est in alio aliquo salus. Neque enim aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri.* (b) Act. IV.

(a) Divers abus de paroles & d'expressions, 1 Mars 1780, p. 357. — Etrange confusion de préceptes, 15 Mai 1785, p. 103. — Expressions outrées, verbiage entortillé & faux, *ibid.* p. 104. — Grande règle du langage catholique, *ibid.* p. 105. — Estampe idolâtrique & sacrilège, 1 Juin 1781, p. 182 (la même se trouve dans l'ouvrage du P. Galifet). Argument décisif contre ce blasphème en gravure, *ibid.* — Sabellianisme d'une expression très-commune, Mars 1774, p. 210, 1 Mai 1785, p. 103. — Trois règles essentielles dans le culte de la Vierge : „ distinction dans les sentimens, discrétion dans les „ expressions, discrétion dans la pratique „ : *Disc. sur div. sujets*, t. 2, p. 185. *Disc. pour le jour de l'Assompt. de la Vierge.*, 2e. partie. Ceux qui pourroient croire que ces réflexions tendent à diminuer le culte légitime & raisonnable de la Ste. Vierge, sont priés de lire la première partie de ce même *Discours*.

(b) J'ai entendu plus d'un prédicateur substituer à cet oracle apostolique cette proposition blasphématoire qu'ils attribuoient faussement à un saint : *Velocior est quandòque salus in nomine Mariæ quàm in nomine Jesu.*... Mais ne révélons pas les folies & les erreurs de quelques dévots égarés, dans un tems où l'impieité en force & en puissance s'ap-
pelle de toute part les murs de Sion.

J'APPLAUDIS beaucoup à la réimpression des œuvres de M. Henri Boudon, archidiacre d'Evreux. Peu d'ouvrages sont plus propres à nourrir l'esprit de religion, de piété & de bonne morale : mais comme l'impression se fait par le moyen d'un *Prospectus* & d'une souscription, je crois, conformément à mes principes, & à ma promesse, n'y point devoir intéresser mes lecteurs, jusqu'à ce que l'ouvrage paroisse en entier ; & alors je les avertirai de l'occasion de faire *hic & nunc*, sans risque & sans impatience, une acquisition utile. (a)

NOUVELLES

(a) A tout ce que j'ai dit à plusieurs reprises * 15 Sept. 1790. N. 112. contre les *Prospectus* & les souscriptions *, je dois joindre cet argument invincible. Ou bien l'imprimeur qui propose la souscription, croit qu'il trouvera un nombre d'amateurs suffisant pour se défaire de l'ouvrage, ou il ne le croit pas. S'il le croit, que ne l'imprime-t-il d'abord ? Croit-il qu'on s'empressera moins d'acheter un ouvrage existant, d'une acquisition facile, prompte & sûre ; qu'un ouvrage qui est encore dans les espaces du néant & qui probablement (car de 20 souscriptions il n'y en a pas une qui réussit) n'existera jamais. S'il ne le croit pas, à quoi bon amuser les gens par des spéculations dont il reconnoît lui-même l'incertitude & l'inutilité, prendre un argent à rendre ou à garder par des compositions dont l'honnête souscripteur est toujours la dupe ?



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le 19 Mai*). Le capitain-bacha, dont la flotte mouilloit, depuis une huitaine de jours, à l'ouverture du port, en est enfin forti avec elle pour la Mer-Noire. Cependant elle ne s'est pas encore beaucoup éloignée, attendant dans le canal entre Bujukdere & Constantinople le supplément de provisions navales, dont elle a besoin. Les équipages de cette escadre sont complets, pour ce qui est du nombre des hommes; mais il ne faut point regarder à leur composition: ce sont en très-grande partie des gens qui n'ont jamais vu la mer; le reste sont des hommes qui n'entendent que très-imparfaitement la manœuvre. L'on y a suppléé, autant que possible, en embarquant sur les vaisseaux plusieurs officiers ou autres marins Anglois. Le commandant de la division Algérienne fait les fonctions de vice-amiral: c'est un officier expert & intelligent, qui en divers combats a déjà donné des preuves de bravoure, & qui jouit en conséquence de l'estime du grand-seigneur. Si le succès répond à l'attente qu'on a de lui, il est très-apparent que l'importante charge de grand-amiral lui sera confiée. — Le Cai-

macan a fait, le 30 du mois dernier, la revue de toutes les fortifications le long du canal & à l'entrée de la Mer-Noire. — Deux bâtimens Anglois nous ont apporté de la poudre, des provisions & autres marchandises. La poudre a d'abord été achetée pour le compte du gouvernement.

R U S S I E.

PÉTERSBOURG (*le 6 Juin*). M. Fawkenner, chargé d'une mission particulière de la cour de Londres, & M. Carteret, qui l'accompagne, ont été présentés le 1 de ce mois à l'impératrice à Czarsko-Zelo, ensuite à Mgr. le grand-duc & à madame la grande-duchesse, & ils ont eu l'honneur de passer toute la journée à la cour près de la famille impériale, en se trouvant avec quelques autres ministres étrangers à un bal, qui s'y donnoit pour l'anniversaire du jeune grand-duc Alexandre : mais cette présentation n'a eu lieu que comme de simples particuliers, & M. Fawkenner n'a pas encore été admis à déployer son caractère d'envoyé-extraordinaire de S. M. Britannique, sans qu'on sache même qu'il y ait apparence, qu'il le fasse bientôt. Ainsi ses négociations ne présentent pas encore un augure bien favorable pour la paix, quoique la cour de Danemarck continue de faire tous ses efforts pour la conserver, & que jusques-là M. de Rosencrantz, ministre de S. M. Danoise, ait ordre de seconder les bons offices des trois cours alliées, pour mettre fin à la guerre entre la Porte & la Russie. Jusqu'à présent néanmoins il n'y a pas grande

apparence qu'on y réussisse, du moins avant l'ouverture de la campagne : le général de Rachmanow, l'un des commandans, en qui le feld-maréchal prince Potemkin met le plus de confiance pour agir contre les Turcs, est sur son départ pour l'armée sur le Danube ; mais le général de Soltikow se trouve encore en cette résidence, ainsi que tous les autres généraux destinés pour l'armée de Livonie.

I T A L I E.

ROME (*le 19 Juin*). Le pape a reçu une lettre du roi de Naples, écrite de sa propre main, dans laquelle S. M. lui renouvelle ses sentimens de reconnoissance pour toutes les attentions qu'il a eues pour elle pendant son séjour à Rome, & le respect dont elle est pénétrée pour le chef suprême de l'Eglise. Ensuite des accords faits touchant les sieges vacans de la Sicile, S. M. lui donne les noms d'environ 27 sujets pour être confirmés par le St.-Siege. Entre ces élus, il y en a plusieurs dont Sa Sainteté avoit parlé au roi avec éloge. S. M. demande ensuite du tems, pour donner également les noms des autres, qui doivent être en très-grand nombre; elle finit sa lettre par témoigner les meilleures dispositions à terminer promptement les autres difficultés; à quel effet elle est prête, pour autant qu'il plaira au St.-Pere, à envoyer un ministre à Rome avec les instructions relatives à cet objet. On assure que Sa Sainteté a répondu hier soir du ton le plus affectueux, qu'elle recevra avec le plus grand plaisir le ministre de S. M.

M. le cardinal de Bernis fut admis ces jours derniers à l'audience du Saint-Pere , & il lui présenta en même tems plusieurs gentilshommes François , MM. de Vintimille , évêque de Carcassonne ; de Cely , évêque d'Apt , de Grimaldi , évêque de Noyon ; Green de Saint-Marfault , évêque de Pergame *in partibus*.

Quand on eut reçu ici la lettre écrite par le ministre des affaires étrangères au nonce du pape à Paris , sur la réception de l'ambassadeur de France dans les états ecclésiastiques , il fut tenu une assemblée de tous les cardinaux qui se trouvoient dans la ville , pour prendre une délibération sur cet objet délicat. Après une longue discussion , toutes les voix se sont réunies pour la négative. En conséquence de cette décision , le gouvernement a rendu une ordonnance qui enjoint à M. Bernard , chargé par *interim* des affaires de France , à M. Digne , consul , & à M. Dutré , ancien écuyer de M. le cardinal de Bernis , & premier gentilhomme de l'ambassadeur de France , ou de rétracter le serment qu'ils ont prêté à l'assemblée nationale , ou de sortir de l'état de l'Eglise sous quarante jours. On assure en ce moment que M. Dutré s'est déjà rétracté.

FLORENCE (le 20 Juin). Hier après-midi , on chanta solennellement dans l'église cathédrale l'hymne Ambrosienne , pour rendre grâces au Très-Haut de l'heureux avènement de l'archiduc grand-duc Ferdinand III au trône de la Toscane. Vendredi prochain , son altesse royale fera son entrée publique , pour laquelle on fait les plus grands préparatifs.

On se loue beaucoup de la disposition du grand-duc, à rétablir & maintenir la paix dans l'Eglise, & de la maniere sage & prudente avec laquelle S. A. R. cherche à y réussir. L'évêque de Pistoie avoit montré dans le commencement, de la répugnance à demander sa démission ; mais voyant d'un côté le chemin fermé à d'ultérieures innovations ; & de l'autre, sans espoir de pouvoir maintenir celles qu'il avoit faites ; attiré d'ailleurs par la promesse d'une pension d'environ 2 mille écus que le grand-duc lui fera payer sur son trésor, l'évêque s'y est enfin déterminé. Ce parti qui fait plaisir à tous les vrais catholiques, influera probablement aussi sur sa propre tranquillité.

On a observé le 17 du mois dernier un phénomène assez extraordinaire dans l'atmosphère. Sur les huit heures du matin, on a entendu, dans une grande partie de la Toscane, un bruit semblable à une forte canonnade, & ensuite une sorte de murmure qui a duré pendant plusieurs minutes. Toutes les vitres & les murailles foibles des maisons ont été agitées, ce qui a déterminé les habitans à sortir de leurs demeures par la crainte d'un tremblement de terre. Quelques personnes assurent avoir aperçu en l'air un globe de feu assez considérable, dont l'explosion a occasionné le bruit qu'on a entendu dans une étendue de pays de plus de cent milles, & a laissé après elle une fumée épaisse. Le ciel, ce jour-là, étoit serein, & la lumière du soleil paroissoit légèrement pâle. L'on a remarqué que cette circonstance eut

également lieu à l'époque du tremblement de terre de la Calabre, en 1783 (a).

BASTIA (*le 12 Juin*). Les habitans de cette capitale s'étant formés en assemblée-générale, ont résolu de ne jamais reconnoître l'évêque intrus; mais d'obéir uniquement & en tout à leur véritable évêque. Ils ont déclaré de plus, qu'ils n'accepteront ni ne reconnoîtront pour légitime, aucune altération ou changement, quelque léger qu'il puisse être, en matière de religion, sans le concours & le consentement du souverain Pontife. Tous les peuples du royaume ont suivi l'exemple de la capitale, & ils ont déclaré qu'ils répandroient jusqu'à la dernière goutte de leur sang, pour le maintien & la défense de la Religion catholique. La

(a) Cela peut être; mais quant à ces globes de feu, ils paroissent souvent sans être suivis d'aucun paroxysme du globe. J'en ai vu de bien brillans, dont l'explosion fut très-innocente, & qui n'eurent aucune suite ultérieure, 15 Mars 1777, p. 450. — 15 Sept. 1783, p. 151. — Une chose qu'on ne croira pas, mais que je raconterai pour amuser les crédules & incrédules: c'est qu'un de mes amis se promenant sur la terrasse de son jardin à 9 heures du soir, vit un de ces globes à l'entrée d'une grande forêt. Il fit aussi-tôt atteler sa berline, & s'y porta avec toute la célérité possible. Au moment qu'il touchoit à la forêt, le globe s'évanouit; mais il trouva sous l'arbre où étoit le globe, un bon missionnaire qui étoit là en priere. Il le prit dans sa voiture & l'amena chez lui. C'étoit un homme révééré dans tout le pays. Depuis sa mort le Saint-Siege a ordonné des informations touchant ses vertus & ses œuvres.

Corse donne en ce moment un exemple de fermeté chrétienne, qui confterne l'assemblée nationale de France, & qui est bien propre à l'humilier, après tous les efforts qu'elle fait pour séduire les fideles & y établir le schisme. On vient de détruire les deux loges des francs-maçons établies dans cette ville, & on a fait brûler par les mains du bourreau, les instrumens respectifs de ces dangereuses & abominables sociétés. On a en même tems résolu de maintenir les ordres religieux sur le même pied & dans le même état où ils se trouvent, particulièrement les Franciscains. Tous les membres de la précédente assemblée sont, en attendant, mis en arrêt.

A N G L E T E R R E.

LONDRES (*le 4 Juillet*). M. Flint, courier du cabinet, est arrivé de Madrid, chargé des dépêches du lord St-Helens. Quoique le contenu de ces dépêches soit encore ignoré, on se livre à l'espérance d'apprendre qu'elles contiennent l'entier accomplissement de la convention avec la cour d'Espagne. Il est aussi arrivé un autre courier de Milan, porteur des dépêches du lord Elgin dont le public ignore le contenu.

La flotte s'est formée sur une ligne qui a près de quatre milles d'étendue de l'Est à l'Ouest. La petite escadre, qui devoit se porter dans la Méditerranée, a été contremandée. Les bruits de guerre & de paix se succedent alternativement depuis quelques jours. Ceux qui croient

à la paix avec la Russie, ne croient pas pour cela à une paix générale.

A L L E M A G N E.

VIENNE (*le 25 Juin*). L'archiduchesse Marie-Louise, fille de l'archiduc François, dont la naissance précéda de deux jours la mort de l'empereur Joseph, & occasionna celle de sa mere, est morte dans la nuit du 23 au 24, âgée de 16 mois & 5 jours.

Il est certain que les deux plénipotentiaires de notre cour sont retournés de Szistova à Bucharest; mais en partant ils ont laissé un billet, pour déclarer aux autres ministres, qu'ils ne vouloient point que par leur départ le congrès fût considéré comme rompu, puisqu'ils étoient prêts à revenir à Szistova, dès qu'il plairoit à la Porte de s'expliquer d'une maniere conciliatoire sur les articles qu'ils avoient proposés. Cependant l'on croit généralement à la guerre; & après un conseil de guerre, qui s'est tenu avant-hier, toutes les dispositions ont été prises pour l'ouverture de la campagne. Il n'y a qu'un nouvel incident favorable à la paix, qui puisse la prévenir; & l'on attend le résultat de la mission que le colonel de Bischofswerder, aide-de-camp de S. M. Prussienne, est allé remplir de sa part près de l'empereur en Italie, après avoir passé préalablement à la cour de Saxe. M. le baron de Jacobi, envoyé de Prusse à Vienne, y a donné connoissance de cette démarche, que sa cour avoit cru devoir faire, comme milord Elgin avoit déjà été précédemment,

de la part de celle de Londres, pour traiter directement avec S. M. Imp. & R. en Italie.

Les derniers avis de la Hongrie & de la Valachie confirment que tous les régimens I. R. ont reçu ordre de se porter, sans délai, vers les frontières & qu'on y redouble de précaution pour se mettre à l'abri d'une surprise de la part des Turcs. — Nous apprenons que les hostilités ont commencé dès le 12; on parle déjà d'un avantage remporté par nos troupes. Des bruits sourds annoncent la possibilité d'une paix particulière entre la Russie & la Porte, mais nos politiques refusent d'y croire.

FRANCFORT (*le 12 Juin*). Nous nous occupons avec un intérêt majeur de ce que le Landgrave de Darmstadt a fait publier, le 28 Mai, au sujet des dommages qui lui ont été causés dans ses possessions Alsaciennes, par les décrets de l'assemblée-nationale. On y trouve des notions historiques, dont voici quelques détails : La publication dit que le comté de Hanau-Lichtenberg, pour ce qui en est en Alsace, avec la seigneurie immédiate d'Ochsenstein, forme une masse de huit bailliages, où l'on compte plusieurs villes & bourgs, & au-delà de quatre vingt-dix beaux villages; que cette masse étoit un composé de terres allodiales, & de ce que nous appelons, en Allemagne, des fidei-commis de famille, mais principalement de terres tenues en fiefs; que de ces fiefs, les uns relevoient immédiatement de l'Empire, tandis que d'autres étoient sous la directe de l'archevêché de Mayence, des

évêques de Metz & de Strasbourg, & de l'abbaye de Murbach; que les possesseurs; les comtes de Hanau, y ont joui de toute la supériorité territoriale & de tous les droits d'immédiateté; que leur possession fut troublée, lorsque les trois évêchés passèrent sous la domination de la France & dans le feu de la guerre de trente ans; mais que la paix de Westphalie fit tout rentrer dans l'ordre légal, qui se maintint jusqu'à l'établissement des fameuses chambres de réunion que créa Louis XIV &c. &c.

A la suite de cette déduction historique, le Landgrave parle des propositions que le chevalier de Ternant avoit été chargé de faire aux différentes parties lésées, & à la maison de Hesse-Darmstadt en particulier, „ Ces propositions, dit-il, n'étoient nullement de nature à pouvoir être accueillies. Le chevalier avoit d'abord déclaré que jamais la France ne consentiroit à céder un seul pouce de terrain: il n'a parlé que de domaines du roi, de biens ecclésiastiques, de sommes d'argent. Etoit-ce là offrir une indemnité réelle? Cette juste indemnité ne pouvant se trouver que dans du territoire & dans des droits territoriaux, l'arrangement ne pouvoit être regardé que comme impossible, dans les termes où il étoit proposé „. Aussi n'a-t-il point eu lieu, comme tout le monde le fait. La pièce en question finit par développer, avec beaucoup de force; les raisons qui l'ont rendu à la fois impraticable, illicite & peu sûr.

On voit circuler aussi une réponse de l'é-

lecteur de Mayence à l'évêque-prince de Spire, en date du 4 Avril, où il est dit : » Je vois » avec la plus grande satisfaction, que vo- » tre dilection, dans sa nouvelle lettre du » 28 Mars, non-seulement a trouvé quel- » ques consolations dans les efforts qu'elle » m'a vu faire en faveur de l'ordre entier de » la prêtrise, que les malheureuses affaires » d'Alsace intéressent si essentiellement; mais » encore qu'elle continue elle-même à s'op- » poser avec une courageuse fermeté aux en- » treprises de l'assemblée-nationale de France».

— » En attendant, rien n'est plus juste » que l'observation que fait V. D. que tout » cela, & tout ce que nous avons obtenu de » la cour de Rome, en fait de Brefs, Bul- » les &c. ne nous fera pas d'un grand se- » cours (a), si les grandes puissances n'inter- » viennent point efficacement dans notre cause. » Mais, à ce sujet, je n'hésite point à vous » faire la confidence, non-seulement que j'ai » écrit à l'empereur, mais que je me suis en- » core adressé aux cours de Prusse, d'Angle- » terre, d'Hanovre, de Saxe, & en général » à toutes celles qui sont entrées dans l'*Union* » *des princes*. J'ai fait, auprès de toutes, » les instances les plus pressantes pour en ob-

(a) Pas d'un grand secours pour une expédition militaire, mais d'un très-grand secours pour fixer l'opinion publique sur les injures faites au sacerdoce & à la Religion. Rome déclare le *droit*; la puissance temporelle doit réaliser ce *droit* par le *fait*.

» tenir les secours que les loix de l'Union au-
 » torisent à réclamer. J'ai tout lieu de croire
 » que cette démarche profitera à notre af-
 » faire &c. »

COBLENCE (*le 1 Juillet*). L'électeur a reçu hier, par un courier du comte d'Artois, la nouvelle que ce prince reviendra lundi prochain, & sera accompagné de Monsieur, frere du roi, & de Madame. Ces illustres personnes logeront, avec leurs suites, dans le château de Schönbornslust, éloigné d'une demi-lieue d'ici, & on se flatte qu'elles passeront quelque tems dans ces cantons, où elles seront reçues & traitées avec tous les égards & marques d'amitié, qu'on peut attendre des sentimens de l'électeur, qui aime tendrement toute son auguste famille, & qui accorde de bon cœur un asile à ces illustres réfugiés. Nous avons, depuis quelque tems, un grand nombre d'officiers François qui viennent & retournent. Nous ne connoissons du reste aucun projet d'une contre-révolution, & personne ne s'en mêle ICI, comme il est en même-tems très-vrai que personne n'a demandé, ni que la cour n'a accordé l'agrément d'acheter des munitions de guerre, ni de former un corps dans l'électorat de Treves. Le bruit d'une armée qui se forme ailleurs, n'en est cependant pas moins réel, ni peut-être moins fondé.

On apprend de Bonn que l'archevêque-électeur de Cologne a renvoyé enfin le fameux catéchiste Schneider * : ce qui donne l'espérance que les Hedderich, les Thaddée, les Spiegel, les Weimer, les Frotzheim, ne tar-

* Dern.
 Jour. pag.
 335.

deront pas d'enfiler la même route. On assure que pendant la semaine-sainte, cet ex-récollet a été à Crevelt se faire recevoir franc-maçon, & qu'il y a étrangement scandalisé les protestans, tant par ses sentimens que par ses habillemens & mœurs.

P A Y S - B A S.

BRUXELLES (*le 10 Juillet*). L'inauguration qu'on disoit être fixée au 5 de ce mois, s'est faite le 30 Juin avec les cérémonies ordinaires, & moyennant les sermens réciproques qui constituent le pacte inaugural.

Monsieur frere du roi, & Madame, arrivés heureusement à Mons, sont partis pour Coblençe, après avoir fait quelque séjour dans cette capitale.

Le comte de Mercy-Argenteau, ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur & roi, vient de quitter cette ville pour se rendre à Spa; son successeur M. le comte de Metternick est arrivé le 8.

On apprend de Valenciennes que l'assemblée-nationale a jugé à propos de faire inonder les environs de cette ville, crainte d'une invasion, dont cependant rien n'annonce la proximité: il est à remarquer seulement que le prince de Lambesc a depuis peu le commandement de la brigade de troupes impériales à Tournay & dans le Tournésis. Ce prince & le prince de Vaudemont, étant de la maison de Lorraine, sont entrés au service de l'empereur, l'un avec grade de lieutenant-général, l'autre de colonel.

LOUVAIN (le 7 Juillet). La tranquillité dont jouit notre université, encourage le progrès des études, & renforce de jour en jour l'attachement aux vrais principes, qui continue à se faire remarquer dans les leçons publiques & dans les theses, sur-tout celles qui ont rapport aux erreurs modernes, & aux vérités si étrangement méconnues dans un royaume voisin. C'est ainsi que dans un programme théologique du 23 Mai on lit. „ Cap. 5. t. 1.
 „ Epist. ad Hebræos, Apostolus pontificis veri
 „ describit officium, & v. 4. ejus necessariam
 „ dotem, nempè ut illud sibi quis ultrò non
 „ vindicet : quâ dote carent omnes, qui tan-
 „ tummodò a populo aut sæculari potestate
 „ ac magistratu vocati & instituti, spretâ mis-
 „ sione canonicâ, ad pontificalis officii munia
 „ exercenda ascendunt, quosque *fures & la-*
 „ *trones* haberi vult synodus Trid. &c. „ —

Dans un autre, du 6 Juin. „ Hæc jurif-
 „ dictionis conferendæ potestas a pluribus sæ-
 „ culis jam recepta, & a conciliis generalibus
 „ confirmata, *ne ad metropolitanos quidem*
 „ *ullo modo potest attingere, utpotè quæ*
 „ *illuc reversa, undè discesserat, unicè re-*
 „ *fidet penes Sedem apostolicam*, inquit
 „ (Brevi ad episc. & nat. Gall.) Pius VI, ho-
 „ diè gloriose gubernans. „

GAND (le 8 Juillet). L'inauguration de l'empereur & roi, comme comte de Flandre, s'est faite ici le 6 avec les cérémonies ordinaires.

Il paroît que les esprits se tranquillisent, particulièrement à raison des soins que prend

Je gouvernement de réprimer l'esprit d'anarchie & de commotion populaire, dont les partisans se vantoient d'être sous sa protection. On en voit cependant encore çà & là des fruits pernicieux & dégoûtans dans des brochures, où l'ordre public est insulté, les loix nationales outragées, la Religion blasphémée, & le clergé, ce grand rempart contre les progrès du philosophisme ravageur, grossièrement calomnié (a). Les personnes les plus distinguées par leurs vertus, la pureté de leurs principes, & leur zele contre les novateurs, sont particulièrement en bute à ces écrivailleurs infames. Il est vrai que leurs libelles ne produisent

(a) L'exemple de la France ouvrira-t-il les yeux aux gouvernemens qui autorisent ou permettent le libre essor de l'impiété? J'en doute très-fort; tant sont épaisses *les ténèbres qui couvrent la terre*, selon la prédiction du Prophete, & *la nuit qui enveloppe les nations*. On dit cependant que deux blasphémateurs & calomnieurs périodiques ont dû comparoître devant le conseil de Brabant; en même tems qu'un autre continue à distribuer des *Lettres imparciales*, c'est-à-dire ordurieres & infames, & cela en Flamand, pour mieux corrompre le peuple: terriblement admonété en 1789, dans une ville où l'indignation publique s'érigea en police, il n'en est devenu que plus forcené... Mais laissons aller le train des choses, puisqu'aucune contradiction ne peut l'arrêter tandis que l'autorité s'endort ou l'approuve; laissons s'accumuler les redoutables leçons des événemens. On a dit long-tems que les peuples payoient les folies des rois: voici le tems où les rois paient & payeront celles des peuples.

*Tenebrae
operient terram,
& colligebunt
populos.*
Isaï. 60.

*Quidquid
desiderant reges,
plebsur
sur Abirot.*
il. a. p.

aucun mauvais effet sur l'esprit des nationaux qui connoissent les personnes calomniées ; & que ceux qui ne connoissent pas précisément celles-là , en connoissent d'autres qui étant attaquées par des mensonges du même genre , leur servent de regle pour former un jugement général. Mais il y a des étrangers , qui n'ont aucun moyen de se détromper. Les militaires sur-tout , qui ne se doutent pas de la source impure , dont viennent ces écrits , & qui ne connoissent pas notre clergé , sont naturellement portés à croire qu'il y a quelque vérité dans ces abominables impostures. Il est donc dans l'ordre de la justice , & de l'intérêt de la chose publique , que le gouvernement sévisse contre les auteurs de ce genre de scélératesse , tout comme il paroît vouloir enfin réprimer l'effor de l'impiété & de l'anarchie. (a)

Extrait

(a) Dans tous les tems la grande ressource des sectaires & des impies a été de calomnier le sacerdoce catholique. L'histoire en offre une longue chaîne d'exemples : la seule vie du grand Athanase en présente des plus éclatans... En effet , les pasteurs une fois décriés & méprisés , les ravisseurs ne trouvent plus d'obstacle dans la dévastation du troupeau... Pour renverser l'Eglise & l'état , il faut détruire les principes reçus ; ces principes tiennent de près à la Religion ; la Religion sera nulle dès que les ministres n'auront plus de considération & d'autorité. Telle est la logique de l'enfer , & elle ne pêche pas dans la forme. — Réflexions sur la haine du sacerdoce chrétien , 15 Sept. 1789 , p. 138. — 15 Août 1790 , p. 620.

Extrait d'une Lettre de Mons à l'auteur du Journal, le 19 Juin.

„ Vous avez dans un de vos numero transcrit un passage de la gazette de Harlem, où l'on parloit des Oratoriens de France comme plus favorables que d'autres à l'émission du serment civique *. J'ignore ce qui s'est passé dans l'intérieur de la France, mais j'ai vu arriver ici tous les Oratoriens de Maubeuge, expulsés de cette ville pour avoir refusé le sacrilege serment, & conduits par 50 hommes de la garde nationale jusqu'au territoire Autrichien.

* 15 Mai
1791, p. 94.

Je ne sais si vous avez lu un article du Courier Belgique n. 41 & 43 contre les Oratoriens du Brabant. M'étant informé des reproches faits par ce périodiste à cette congrégation, j'ai su que toutes ses allégations étoient de pures calomnies. Leur assemblée devoit se tenir, conformément au règlement passé en 1652, au tems de pâques, & très-certainement elle n'auroit pris aucune résolution contraire au bon ordre, à la justice, au maintien de la régularité, & à leurs constitutions; résolution qui par cette non-conformité même eût été nulle, & qui de quelque nature qu'elle soit, n'a jamais de valeur que par l'approbation & la sanction de l'Ordinaire. Ces messieurs ont donc été surpris de voir l'ancien prévôt continuer l'exercice d'une autorité qu'il n'a plus, & vouloir dissoudre l'assemblée constitutionnelle, sous prétexte d'ordres secrets, qu'il refusoit de montrer à cette assemblée même, qui est son véritable supérieur, & en qui, selon les statuts de la congrégation, réside toute l'autorité de l'administration.

Vous comprenez, monsieur, qu'il n'y a pas là de quoi donner matière à un long article d'injures contre une congrégation qui sert l'Eglise & l'état avec autant de zèle que d'édification. Et si quelques intrigans ont surpris à cet égard la religion du gouvernement, c'est l'erreur du moment, qui finira infailliblement par la punition des coupables. „

FRANCE.

PARIS (le 9 Juillet). Le roi est arrivé le 25 au Thuilleries, traité pendant toute la route & à son entrée ici comme prisonnier d'état. On a eu bien du mal à sauver les trois gardes-du-corps qui lui avoient servi de courriers. Le bon peuple étoit altéré de sang. La famille royale fut elle-même dans le plus grand danger. Des cris horribles se firent entendre jusques dans l'assemblée-nationale. La séance fut interrompue par M. de Canteleu qui accourut en criant, *au secours, au secours, on attaque la voiture du roi*. Six députés de l'assemblée ont été envoyés sur le champ : ils ont trouvé en effet que la famille royale ne pouvoit descendre de voiture, la foule s'étoit précipitée sur les portières, malgré la garde-nationale & les efforts de M. de la Fayette. On a d'abord fait descendre les trois gardes-du-corps qui demandoient au peuple de ne disposer de leur sort qu'après que la famille royale seroit retirée dans le château. Ensuite MM. de Menou & de Noailles ont présenté la main à la reine qui est descendue la première ; le roi est descendu le dernier. La foule avoit encombré le château ; elle a été contenue d'appartement en appartement, & on n'a été un peu à l'aise que dans le dernier. La séparation provisoire du roi, de la reine, & de M. le Dauphin a été faite peu de tems après leur arrivée au château. La reine s'est trouvée mal, quand on a éloigné M. le Dauphin auquel on va donner un gouverneur au nom de la nation ;

tout ce qui l'approche fera indépendant du
 roi. Quelques députés ont réclamé contre la
 barbarie d'ôter à un pere, à une mere, toute
 espece d'autorité & de relation avec les per-
 sonnes qui environnent leur fils. » Il y a ,
 » sans doute, a dit M. d'André, peu de mem-
 » bres de cette assemblée qui n'aient le bon-
 » heur d'être pere; il n'y en a pas un, peut-
 » être, qui voulût, pour toutes les couronnes
 » de l'univers, perdre toute espece de com-
 » munication avec ses enfans : & pour l'en-
 » fant aussi ». . . . L'orateur sensible a été in-
 terrompu ici, non par des applaudissemens,
 mais par des huées qui prouvent que les dé-
 magogues ont plus de tête que d'entrailles.
 » Je suis fâché, a répliqué M. d'André, que
 » les sentimens de la nature soient si étran-
 » gers à ceux qui m'interrompent ». Et, repre-
 nant avec plus de force le fil de ses idées :
 » Oui, messieurs, a-t-il continué, il y a peut-
 » être de la barbarie à retirer sur le champ
 » un enfant de six ans des mains qui l'ont
 » environné dès le berceau, pour le remet-
 » tre dans des mains inconnues ». Le bon
 M. d'André cherchoit enfin à émouvoir des
 cœurs desséchés, endurcis par une fausse phi-
 losophie, hérissés de toutes les ronces d'une
 aride métaphysique; en vain il demandoit que
 la question, du moins, fût plus mûrement
 examinée : la nature se tait, quand le fanatisme
 parle.

Tous les gardés-du-corps ont été congédiés.
 Des commissaires sont allés interroger le roi &
 la reine. Le roi a d'abord déclaré qu'il ne souffri-

roit point qu'on lui fit aucune interrogation ; mais qu'il vouloit bien répondre aux desirs de l'assemblée. Il a dit ensuite „ qu'il s'étoit décidé „ à quitter Paris à cause des outrages qu'il a „ reçus dans le mois d'Avril, & à cause des „ libelles qui circuloient depuis quelque tems, „ & qui étoient dirigés contre la famille royale. „ Son intention n'étoit pas de fortir de Fran- „ ce ; il vouloit se retirer à Montmédi, 1^o. parce „ que c'est une place forte, où il auroit été „ plus en sureté qu'à Paris ; 2^o. parce qu'il „ auroit été à portée de s'opposer à l'invasion „ des ennemis. Les domestiques & postillons „ qui l'ont accompagné, n'ont été avertis qu'au „ moment du départ, & ils ignoroient l'objet „ du voyage. Monsieur & Madame devoient „ venir rejoindre le roi à Montmédi, où déjà „ l'on avoit préparé des appartemens „. (a)
 — La reine a fait sa déclaration dans le

(a) La réponse du roi se trouvoit toute faite dans celle que fit Charles I aux Cromwelistes. Il n'y avoit qu'à la répéter tout uniment. Charles disoit „ que comme ils n'étoient point ses juges, il „ ne pouvoit se soumettre à leur juridiction ; qu'il „ étoit informé que les communes dont on em- „ ployoit l'autorité, avoient été subjuguées par une „ force illégitime & privées de leur liberté ; que „ pour lui il étoit *leur roi héréditaire par le droit de sa naissance, & que toute l'autorité de l'état libre & même réunie n'avoit pas le droit de lui faire son procès*, à lui qui n'étoit redevable de sa dignité qu'à la suprême puissance du Ciel ; qu'en admettant tous ces *extravagans principes* qui réduisoient tous les ordres à l'égalité, le tri-

même sens que le roi. Elle a dit „ que le
 „ roi ayant conçu le dessein de faire un voya-
 „ ge, son devoir l'a engagée à le suivre; mais
 „ qu'elle savoit que le roi n'avoit pas l'inten-
 „ tion de quitter le royaume, sans quoi elle
 „ auroit employé tous ses moyens pour le dis-
 „ suader. Elle ajouta que le départ a eu lieu
 „ par l'appartement de M. de Villequier, ab-
 „ sent depuis plusieurs mois. „

Au reste, ce fatal voyage, qui a alarmé tous

„ bunal ne pouvoit s'attribuer aucun pouvoir délè-
 „ gué du peuple, à moins qu'il n'eût commencé par
 „ demander & par obtenir le consentement de cha-
 „ que particulier, jusqu'au plus obscur payfan;
 „ qu'il reconnoissoit sans difficulté, qu'il y avoit
 „ un dépôt confié à ses soins, un dépôt sacré, in-
 „ violable; c'étoient *les libertés de son peuple*, &
 „ qu'il se garderoit bien de les trahir, en recon-
 „ noissant un pouvoir fondé *sur la violence & sur*
 „ *l'usurpation la plus atroce*; ... que ceux qui *s'ar-*
 „ *rogeoient la qualité de ses juges*, étoient nés ses
 „ sujets, & nés sujets de ces loix qui avoient dé-
 „ terminé que *le roi ne pouvoit mal faire*; mais qu'il
 „ n'avoit pas besoin pour refuge, de cette maxime
 „ générale qui met à couvert un monarque An-
 „ glois, *sans excepter le moins digne*; ... que lors-
 „ qu'il y seroit invité dans une autre forme, il
 „ prouveroit volontiers à tout l'univers, & même
 „ à eux *ses prétendus juges*, l'intégrité de sa con-
 „ duite; ... mais que pour garder de l'uniformité
 „ dans sa conduite, il devoit laisser l'apologie de
 „ son innocence, de peur qu'en *ratifiant une auto-*
 „ *rité qui n'étoit pas mieux fondée que celle des vo-*
 „ *leurs & des pirates*, il ne s'attirât le juste repro-
 „ che d'avoir trahi la constitution, au lieu de se
 „ faire applaudir *comme son martyr*. „

les François attachés aux vrais principes de la monarchie, a cependant un avantage; il met dans le plus grand jour, il étale aux yeux de l'univers la captivité du roi & le vice radical de la constitution. Si d'après les décrets même de l'assemblée, il est reconnu qu'aucun acte émané du corps législatif n'a force de loi, s'il n'est revêtu de la fonction du monarque; il est évident que tous les décrets rendus jusqu'ici par l'assemblée ne sont pas des loix, puisque le roi n'étoit pas libre quand il les a fonctionnés. Voici la *Déclaration* que le roi a laissée à son départ. Elle est écrite en entier de la main de S. M., & l'on assure qu'elle est de sa composition.

Déclaration du roi, adressée à tous les François, à sa sortie de Paris.

» Tant que le roi a pu espérer voir renaître l'ordre & le bonheur du royaume, par les moyens employés par l'assemblée-nationale, & par sa résidence auprès de cette assemblée dans la capitale du royaume, aucun sacrifice personnel ne lui a coûté; il n'auroit pas même argué de la nullité dont le défaut absolu de liberté entache toutes les démarches qu'il a faites depuis le mois d'Octobre 1789, si cet espoir eût été rempli: mais aujourd'hui que la seule récompense de tant de sacrifices est de voir la destruction de la royauté, de voir tous les pouvoirs méconnus, les propriétés violées, la sûreté des personnes mise par-tout en danger, les crimes rester impunis, & une anarchie complète s'établir au-dessus des loix, sans que l'apparence d'autorité que lui donne la nouvelle constitution soit suffisante pour réparer un seul des maux qui affligent le royaume: le roi, après avoir solennellement protesté contre tous les actes émanés

de lui pendant sa captivé, croit devoir mettre sous les yeux des François & de tout l'univers le tableau de sa conduite, & celui du gouvernement qui s'est établi dans le royaume. „

„ On a vu sa majesté au mois de Juillet 1789, pour écarter tout sujet de défiance, renvoyer les troupes qu'elle n'avoit appellées auprès de sa personne, qu'après que les étincelles de révolte s'étoient déjà manifestées dans Paris & dans le régiment même de ses gardes; le roi, sûr de sa conscience & de la droiture de ses intentions, n'a pas craint de venir seul parmi les citoyens armés de la capitale. „

„ Au mois d'Octobre de la même année, le roi, prévenu depuis long-tems des mouvemens que les factieux cherchoient à exciter, fut, dans la journée du 5, averti assez à tems pour pouvoir se retirer où il l'eût voulu; mais il craignit qu'on ne se servit de cette démarche pour allumer la guerre civile, & il aima mieux se sacrifier personnellement, & ce qui étoit plus déchirant pour son cœur, mettre en danger la vie des personnes qui lui sont les plus chères. Tout le monde fait les événemens de la nuit du 6 Octobre, & l'impunité qui les couvre depuis près de deux ans; Dieu seul a empêché l'exécution des plus grands crimes, & a détourné de la nation Française une tâche qui auroit été ineffaçable. „

„ Le roi, cédant au vœu manifesté par l'armée des Parisiens, vint s'établir avec sa famille au château des Thuilleries. Il y avoit plus de cent ans que les rois n'y avoient fait de résidence habituelle, excepté pendant la minorité de Louis XV. Rien n'étoit prêt pour recevoir le roi, & la disposition des appartemens est bien loin de procurer les commodités auxquelles sa majesté étoit accoutumée dans les autres maisons royales, & dont tout particulier qui a de l'aifance peut jouir. Malgré la contrainte qui avoit été apportée, & les incommodités de tout

genre qui suivirent le changement de séjour du roi ; fidele au système de sacrifice que sa majesté s'étoit fait pour procurer la tranquillité publique , elle crut , dès le lendemain de son arrivée à Paris , devoir rassurer les provinces sur son séjour dans la capitale , & inviter l'assemblée-nationale à se rapprocher de lui , en venant continuer ses travaux dans la même ville. ,,

„ Mais un sacrifice plus pénible étoit réservé au cœur de sa majesté ; il fallut qu'elle éloignât d'elle ses gardes-du-corps , de la fidélité desquels elle venoit d'avoir une preuve bien éclatante dans la funeste matinée du 6. Deux avoient péri victimes de leur attachement pour le roi & pour sa famille , & plusieurs encore avoient été blessés grièvement en exécutant strictement les ordres du roi , qui leur avoit défendu de tirer sur la multitude égarée. L'art des factieux a été bien grand pour faire envisager sous des couleurs si noires une troupe aussi fidelle , & qui venoit de mettre le comble à la bonne conduite qu'elle avoit toujours tenue. Mais ce n'étoit pas tant contre les gardes-du-corps que leurs intentions étoient dirigées , que contre le roi lui-même : on vouloit l'isoler entièrement , en le privant du service de ses gardes-du-corps dont on n'avoit pas pu égarer les esprits , comme on avoit réussi auprès de ceux du régiment des gardes-Françoises , qui , peu de tems auparavant étoient le modele de l'armée. ,,

„ C'est aux soldats de ce même régiment , devenus troupe soldée par la ville de Paris , & aux gardes nationaux de cette même ville , que la garde du roi a été confiée. Ces troupes sont entièrement sous les ordres de la municipalité de Paris , dont le commandant-général relève ; le roi , gardé ainsi , s'est vu par-là prisonnier dans ses propres états ; car comment peut-on appeler autrement l'état d'un roi qui ne commande que pour les choses de parade à sa garde , qui ne nomme à aucune des pla-

ces, & qui est obligé de se voir entouré de plusieurs personnes dont il connoît les mauvaises intentions pour lui & pour sa famille. Ce n'est pas pour inculper la garde-nationale Parisienne & ses troupes du centre, que le roi relève ces faits; c'est pour faire connoître l'exacte vérité: &, en la faisant connoître, il a rendu justice au zèle pour le bon ordre, & à l'attachement pour sa personne qu'en général cette troupe lui a montré, lorsque les esprits ont été laissés à eux-mêmes, & qu'ils n'ont pas été égarés par les clameurs & les men songes des factieux. „

„ Mais plus le roi a fait de sacrifices pour le bonheur de ses peuples, plus les factieux ont travaillé pour en faire méconnoître le prix, & présenter la royauté sous les couleurs les plus fausses & les plus odieuses. „

„ La convocation des états-généraux, le doublement des députés du tiers-état, les peines que le roi a prises pour applanir toutes les difficultés qui pouvoient retarder l'assemblée des états-généraux, & celles qui s'étoient élevées depuis leur ouverture, tous les retranchemens que le roi avoit faits sur sa dépense personnelle, tous les sacrifices qu'il a faits à ses peuples dans la séance du 23 Juin; enfin la réunion des ordres, opérée par la manifestation du vœu du roi, mesure que sa majesté jugea alors indispensable pour l'activité des états-généraux: tous ses soins, toutes ses peines, toute sa générosité, tout son dévouement pour son peuple, tout a été méconnu, tout a été dénaturé. „

„ Lorsque les états-généraux s'étant donné le nom d'assemblée-nationale, ont commencé à s'occuper de la constitution du royaume, qu'on se rappelle les mémoires que les factieux ont eu l'adresse de faire venir de plusieurs provinces, & les mouvemens de Paris pour faire manquer les députés à une des principales clauses portées dans tous leurs cahiers, qui portoient que *la correction des loix se feroit de*

concerté avec le roi. Au mépris de cette clause, l'assemblée a mis le roi tout-à-fait hors de la constitution, en lui refusant le droit d'accorder ou de refuser sa sanction aux articles qu'elle regarde comme constitutionnels, en se réservant le droit de ranger dans cette classe ceux qu'elle juge à propos, & en restreignant sur ceux réputés purement législatifs, la prérogative royale à un droit de suspension jusqu'à la troisième législature, droit purement illusoire, comme tant d'exemples ne le prouvent que trop. »

» Que reste-il au roi, autre chose que le vain simulacre de la royauté? On lui a donné vingt-cinq millions pour les dépenses de sa liste civile; mais la splendeur de la maison qu'il doit entretenir pour faire honneur à la dignité de la couronne de France, & les charges qu'on a rejetées dessus, même depuis l'époque où ces fonds ont été réglés, doivent en absorber la totalité. »

» On lui a laissé l'usufruit de quelques-uns des domaines de la couronne, avec plusieurs formes gênantes pour leur jouissance. Ces domaines ne sont qu'une petite partie de ceux que les rois ont possédés de toute ancienneté, & des patrimoines des ancêtres de sa majesté, qu'ils ont réunis à la couronne. On ne craint pas d'avancer que si tous ces objets étoient réunis, il dépasseroit de beaucoup les sommes allouées pour l'entretien du roi & de sa famille, & qu'alors il n'en coûteroit rien au peuple pour cette partie. »

» Une remarque qui coûte à faire au roi, est l'attention qu'on a eue de séparer, dans les arrangements sur la finance & toutes les autres parties, les services rendus au roi personnellement ou à l'état, comme si ces objets n'étoient pas vraiment inséparables, & que les services rendus à la personne du roi, ne l'étoient pas aussi à l'état. »

» Qu'on examine ensuite les diverses parties du gouvernement : *la justice.* Le roi n'a aucune participation à la confection des loix; il a le simple

droit d'empêcher jusqu'à la troisieme législature sur les objets qui ne sont pas réputés constitutionnels, & celui de prier l'assemblée-nationale de s'occuper de tels ou tels objets, sans avoir le droit d'en faire la proposition formelle. La justice se rend au nom du roi, les provisions des juges sont expédiées par lui; mais ce n'est qu'une affaire de forme, & le roi a seulement la nomination des commissaires du roi, places nouvellement créées, qui n'ont qu'une partie des attributions des anciens procureurs-généraux, & sont seulement destinés à faire maintenir l'exécution des formes: toute la partie publique est dévolue à un autre officier de justice. Ces commissaires sont à vie & non révocables, pendant que l'exercice de celles de juges ne doit durer que six années. Un des derniers décrets de l'assemblée vient de priver le roi d'une des plus belles prérogatives attachées par-tout à la royauté: celle de faire grace & de commuer les peines. Quelque parfaites que soient les loix, il est impossible qu'elles prévoient tous les cas; & ce fera alors les jurés qui auront véritablement le droit de faire grace, en appliquant suivant leur volonté le sens de la loi, quoique les apparences paroissent contraires. Combien d'ailleurs cette disposition ne diminue-t-elle pas la majesté royale aux yeux des peuples, étant accoutumés depuis si long-tems à recourir au roi dans leurs besoins & dans leurs peines, & à voir en lui le pere commun qui pouvoit soulager leurs afflictions!

„ *L'administration intérieure.* Elle est toute entiere dans les mains des départemens, des districts & des municipalités, ressorts trop multipliés, qui nuisent au mouvement de la machine, & souvent peuvent se croiser. Tous ces corps sont élus par le peuple & ne ressortissent du gouvernement, d'après les décrets, que pour leur exécution ou pour ceux des ordres particuliers qui en font la suite. Ils n'ont d'un côté aucune grace à attendre du gouvernement, & de l'autre les manières de punir ou de réprimer

leurs fautes, comme elles sont établies par les décrets, ont des formes si compliquées, qu'il faudroit des cas bien extraordinaires pour pouvoir s'en servir; ce qui réduit à bien peu de chose la surveillance que les ministres doivent avoir sur eux. Ces corps ont d'ailleurs acquis peu de force & de considération. Les sociétés des amis de la constitution (dont on parlera après), qui ne sont pas responsables, se trouvent bien plus fortes qu'eux, & par-là l'action du gouvernement devient nulle. Depuis leur établissement, on a vu plusieurs exemples que quelque bonne volonté qu'ils eussent pour maintenir le bon ordre, ils n'ont pas osé se servir des moyens que la loi leur donnoit par la crainte du peuple poussé par d'autres instigations. „

„ Les corps électoraux, quoiqu'ils n'aient aucune action par eux-mêmes, & soient restreints aux élections, ont une force réelle par leur masse, par leur durée biennale, & par la crainte naturelle aux hommes, & sur-tout à ceux qui n'ont pas d'état fixe, de déplaire à ceux qui peuvent servir ou nuire. „

„ La disposition des forces militaires est, par les décrets, dans la main du roi. Il a été déclaré chef suprême de l'armée & de la marine. Mais tout le travail de formation de ces deux armes a été fait par les comités de l'assemblée, sans la participation du roi; tout, jusqu'au moindre règlement de discipline, a été fait par eux; & s'il reste au roi le tiers ou le quart des nominations suivant les occasions, ce droit devient à peu près illusoire par les obstacles & les contrariétés sans nombre que chacun se permet contre les choix du roi. On l'a vu encore obligé de refaire tout le travail des officiers-généraux de l'armée, parce que ces choix déplaisoient aux clubs: en cédant ainsi, sa majesté n'a pas voulu exposer d'honnêtes & braves militaires, & les exposer aux violences qui auroient sûrement été exercées contre eux, comme on n'en a vu que de trop fâcheux exemples. Les clubs & les corps

administratifs se mêlent des détails intérieurs des troupes, qui doivent être absolument étrangers, même à ces derniers, qui n'ont que le droit de requérir la force publique lorsqu'ils pensent qu'il y a lieu à l'employer : ils se sont servis de ce droit, quelquefois même pour contrarier les dispositions du gouvernement sur la distribution des troupes ; de manière qu'il est arrivé plusieurs fois qu'elles ne se trouvoient pas où elles devoient être. Ce n'est qu'aux clubs que l'on doit attribuer l'esprit de révolte contre les officiers & la discipline militaire, qui se répand dans beaucoup de régimens, & qui, si on n'y met ordre efficacement, fera la destruction de l'armée. Que devient une armée quand elle n'a plus ni chefs ni discipline ? Au lieu d'être la force & la sauve-garde d'un état, elle en devient alors la terreur & le fléau. Combien les soldats François, quand ils auront les yeux deffillés, ne rougiront-ils pas de leur conduite, & ne prendront-ils pas en horreur ceux qui ont perverti le bon esprit qui regnoit dans l'armée & la marine françoise ? Fugitez dispositions que celles qui ont encouragé les soldats & les marins à fréquenter les clubs ! Le roi à toujours pensé que la loi doit être égale pour tous ; les officiers qui sont dans leur tort doivent être punis ; mais ils doivent l'être, comme les subalternes, suivant les dispositions établies par les loix & réglemens ; toutes les portes doivent être ouvertes pour que le mérite se montre & puisse avancer ; tout le bien-être qu'on peut donner aux soldats est juste & nécessaire, mais il ne peut y avoir d'armée sans officiers & sans discipline, & il n'y en aura jamais tant que les soldats se croiront en droit de juger la conduite de leurs chefs. ,,

(La suite l'ordinaire prochain.)

On a immensément raisonné sur les causes qui ont arrêté le roi dans sa route : & elles ne sont pas encore bien connues. On prétend que M. de la Fayette a paru favoriser sa sor-

tie des Thuilleries, & que ce n'étoit qu'une feinte, pour l'arrêter ensuite, & parvenir à l'exécution du projet républicain qu'on lui suppose. Il est certain qu'un courier expédié par lui, arriva à Varennes presqu'aussi-tôt que le roi. D'un autre côté, l'on assure que M. Drouhet, maître de poste à Sainte-Menehould, a reconnu la reine pour l'avoir vue autrefois, & le roi par l'empreinte d'un assignat de cinquante livres. Il se consulte avec M. Guillaume son ami : ils montent l'un & l'autre à cheval, & se rendent à Varennes par des chemins détournés. Ils obstruent le passage en renversant sur un pont, où la voiture du roi devoit passer, une charrette chargée de meubles qui se trouvoit là. Ils vont réveiller le maire & le procureur de la commune. Les voyageurs sont arrêtés; la reine montre son passe-port, on lui oppose qu'il n'est pas signé par le président de l'assemblée. Les hussards de Lauzun accourent le sabre à la main; on fait avancer les canons même allumée; les hussards prennent la fuite. On prétend que s'ils avoient tenu bon, le roi étoit sauvé. Les canons n'étoient pas même chargés. On ajoute que si M. de Bouillé avoit fait avancer plus de troupes & un peu plutôt, les gardes-nationales n'eussent pu paroître à tems & en assez grand nombre pour leur en imposer. (a)

(a) C'est ainsi que dans les événemens qui fixent l'attention des hommes, dans le succès bon ou mauvais des projets de la politique, on s'arrête sur des circonstances qu'on regarde comme des hasards ou comme des *non valeurs* dans les calculs qui de-

Les ambassadeurs se sont présentés aux Thuilleries ; on leur a refusé l'entrée. Il paroît certain qu'ils attendent la décision de l'assemblée nationale sur le sort du roi , pour rester ou se retirer. Leurs lettres de créance les autorisent à traiter avec le roi de France , & non pas avec la nation.

Les clubs patriotiques de la capitale continuent toujours à s'agiter. On ne sauroit croire jusqu'où les factieux portent leur délire. La société fraternelle des deux sexes, féante aux Jacobins , vient de donner un exemple bien frappant de cette rage fanatique. Au mépris

voient assurer la réussite. On ne songe pas que ces circonstances inattendues, ces prétendus hasards sont une partie essentielle d'un plan supérieur où sont arrangées les destinées des empires & des rois comme celles des particuliers. Quand une fois l'Eternel a prononcé un arrêt quelconque, ces hasards ne manquent jamais de se rencontrer avec son infallible exécution. Et tous les *si* du monde ne signifient plus rien vis-à-vis de la profonde & vraiment politique raison du Prophète : *Quia Dominus locutus est super eam.* Les païens même semblent n'avoir pas été étrangers à cette observation, & redoutoient ce point fatal où toute la sagesse & tous les efforts de l'homme deviennent parfaitement nuls, & se perdent dans un concours d'obstacles imprévus & invincibles :

Thren. I. 5.

*Ac velut in somnis, oculos ubi languida preffit
Nocte quies, nequicquam avidos extendere cursus
Velle videmur, & in mediis conatibus agri
Succidimus....*

*Sic Turno, quâcumque viam virtute petivit,
Successum dea dira negat. Æneid. XII. 908.*

des décrets qui défendent à toute société de prendre aucun arrêté, de présenter aucune pétition qui ne soit signée individuellement par tous les membres qui la composent, ce club a fait afficher, sous la seule signature de son président & de son secrétaire, une pétition présentée à l'assemblée-nationale, par laquelle il improuve le décret qui nomme trois commissaires pour recevoir les déclarations du roi & de la reine; il demande que le *ci-devant roi des François & sa femme* soient mandés à la barre de l'assemblée-nationale, pour y répondre aux différentes questions qui leur seront faites par le président au nom de la nation. Ce club Jacobite domine l'assemblée-nationale, il en dépare les décrets, & souvent les lui impose. Ses délibérations ressemblent tout-à-fait à celles de l'assemblée. Il ne sera pas inutile d'en donner une idée, d'après le *Journal général de France*, que nous copions ici fidèlement.

„ Jacobins. Séances des 23, 24, 25 & 27 Juin. Grande affluence, grande tranquillité sur les viages, & très-peu dans les opinions. — M. de Noailles arrive de l'Alsace: il est couvert d'applaudissemens. M. de Fourny demande qu'on cesse désormais d'applaudir à l'apparition des membres de la société; ce bruit, dit-il, n'est pas toujours une marque d'estime. M. de Noailles rend compte de sa mission: Colmar est tranquille, l'église des Capucins est fermée; mais à Than, à Cernai, l'incivisme est d'autant plus effrayant, que les prêtres jureurs sont obligés de se cacher. M. de Noailles propose des précautions militaires à prendre pour intercepter toute communication par le passage des Ardennes. Il dit que l'armée de M. le prince

prince de Condé, de 12000 hommes, est réduite à 500. Il parle enfin du général Luckner avec les termes les plus flatteurs. „

„ Un membre propose d'arrêter que les comités militaire & diplomatique ne laisseront partir aucune lettre des ministres sans la signature d'un Jacobin. Eclats de rire, huées multipliées. —

M. d'Orléans paroît, présenté par M. de Montpensier ; tableau touchant qui pénètre l'assemblée des émotions les plus douces. M. Laclos, familier du palais royal, est embarrassé du parti que prendra l'assemblée sur l'affaire du 21. Il y a réfléchi depuis 36 heures, sans rien trouver : il demande l'ordre du jour à ce sujet. Tout le monde est édifié de l'éloquence & de la sagacité de M. Laclos. M. Lépidor propose d'achever la constitution, & de la présenter au roi toute faite, en lui disant : Voulez-vous vous y soumettre, ou ne le voulez-vous pas ?.... M. Danton, bouillant de rage, s'élançe à la tribune ; il avance que le roi est imbécille ou criminel, & demande que les départemens s'assemblent, & qu'il soit nommé douze membres pour lui composer un conseil de régence. M. de la Fayette s'excuse, par une lettre, de ne pouvoir se rendre à l'invitation de la société Jacobite ; il promet d'y venir au premier jour... Les honorables membres hochent la tête & levent les épaules. Réception de M. Drouhet & de son camarade Guillaume : récit de l'arrestation du roi. Des applaudissemens, des couronnes, des joies, des fureurs &c. &c. A propos de M. Drouhet, plusieurs membres ayant mis en question l'espece d'honneur qu'on lui déférerait, un d'eux a proposé qu'il fût enterré à Ste. Genevieve, dans le monument national dédié aux grands hommes : on dit que M. Drouhet a ajourné la motion. —

Un patriote, qui revient du Brabant, a vu 50000 hommes prêts à fondre sur nous : le pillage leur est promis. M. de Fourny demande que les mem-

bres de la société portent leur carte d'entrée sur la poitrine : adopté. M. le président présente les huit gardes nationaux de Varennes. Motion sur motion pour les fêter : on écrira leurs noms sur les pierres de la Bastille ; on racontera leur action sur les pierres de la Bastille ; on sculptera leurs bustes en pierres de la Bastille , on leur fera présent à chacun d'une grosse pierre de la Bastille &c. Cette magnificence paroît les étonner. M. Antoine propose ce projet d'inscription : „ MM. un tel & un tel , citoyens de Varennes , sainte-Menehould & Clermont , ont arrêté Louis XVI , sa femme & ses enfans : cette action courageuse fut utile à la patrie „. M. Roëderer demande le renvoi de l'inscription au comité ; elle ne lui paroît pas lapidaire. M. de Noailles la défend : *Quand le cœur parle* , dit-il , *il ne faut pas tant consulter l'esprit.* Idée neuve qui fait infiniment de plaisir à la société. — M. de Noailles apprend à l'assemblée, 1^o. que M. de Lambesc vient d'être fait major-général des troupes Autrichiennes à Tournay ; 2^o. que lui, M. de Noailles , a demandé les chevaux des gardes-du-corps pour son régiment , afin que des chevaux montés par des ci-devant gentilshommes , enflamassent le courage des soldats de la patrie ; 3^o. que sous l'ancien régime il auroit été fâché d'un passe-droit , mais qu'aujourd'hui , trop heureux de rester sans avancement , il est prêt de servir sous les ordres des sous-officiers & des soldats qui mériteroient de commander. Trépignemens , acclamations , transports de joie. M. de Noailles ajoute que s'il est un soldat plus capable que lui de commander , il servira sous lui comme simple soldat. Joie convulsive. M. de Noailles conclut par demander les chevaux des gardes-du-corps : il en a grande envie. M. de Kersaint demande l'admission jacobite pour deux membres du parlement d'Angleterre. Ils entrent & gardent leur sérieux. M. de Broglie parle long-tems sur l'Alsace. M. Bar-

naive recommence le récit de sa mission auprès du roi, avec beaucoup de charme & d'adresse. M. d'Anjou désigne assez mal-adroitement M. d'Orléans pour la régence : huées. M. d'Anjou amende sa proposition : huées encore. Le reste des séances offre peu d'intérêt. „

Depuis la lettre de Raynal, l'assemblée-nationale n'en a pas reçu de plus désagréable que celle de M. de Bouillé, datée de Luxembourg, le 26 Juin. En voici quelques passages. „ *Le roi vient de faire un effort pour briser les fers, dans lesquels vous le retenez depuis long-tems, ainsi que sa famille infortunée. Une destinée aveugle à laquelle les empires sont soumis (a), & contre laquelle la prudence des hommes ne peut rien, en a décidé autrement ; il est encore*

(a) Rien n'est moins *aveugle* que cette *destinée*. Voyez ci-dessus, p. 462. — J'ai été tout édifié de voir un philosophe du premier rang se scandaliser de cette expression de M. de Bouillé. C'est le *Courier du Bas-Rhin*. Sa théologie (qui eût cru qu'il s'en méloit ?) est très-exacte. „ Il n'y a point „ dit-il, de *destinée aveugle* : il y a une providence, qui élève, qui abaisse les empires à son gré, qui règle tout par des voies qui nous sont inconnues, & que la prudence des hommes ne peut arrêter un instant, ni détourner. „ C'est cette même providence qui veut qu'on soit juste ; & qui, lorsque la mesure de l'injustice est comblée, crie, *rien ne peut plus arrêter ma vengeance*. Ceci est également dit pour les démagogues forcenés de l'assemblée, qui dans l'espace de deux ans ont presque comblé en sens inverse „ la mesure des iniquités. „

vosre captif, & ses jours ainsi que ceux de la reine sont (& j'en frémis) à la disposition d'un peuple que vous avez rendu féroce & sanguinaire, & qui est devenu l'objet du mépris de l'univers. . . . Mon attachement pour le roi, mon amour pour ma patrie, m'ont donné le courage & la patience nécessaires pour braver les insultes & les affronts, & pour supporter la honte & l'humiliation de communiquer avec vous. Le tems a détruit mes espérances; j'ai vu que dans vosre assemblée, il ne regnoit aucun esprit public; que celui de faction seul y dominoit, & la divisoit en plusieurs partis, dont les uns vouloient le désordre, l'entretenoient, le provoquoient même, pour faire naître la guerre civile, comme étant pour eux la seule voie du salut; les autres vouloient une république. M. de la Fayette étoit à la tête de ce parti; son ambition sourde & cachée le conduisoit au seul but qu'il avoit, d'être le chef d'un gouvernement aussi monstrueux pour nous. C'est dans ces circonstances que les clubs s'établirent, qu'ils acheverent de corrompre le peuple dans toutes les parties de l'empire, & de détruire l'armée. Je vis donc que l'anarchie étoit parvenue au dernier période, la populace, dirigée par les intrigans de tous les coins de la France, étant devenue maîtresse absolue; qu'il n'existoit plus de force publique, puisque le roi avoit perdu non-seulement sa considération, mais encore sa liberté; que les loix étoient sans force &

sans vigueur ; que l'armée ne présentoit qu'une soldatesque effrénée, ne reconnoissant ni autorité ni chef ; qu'il ne restoit plus de moyen de rétablir l'ordre, & que toute ressource étoit ôtée, tout espoir détruit.

Ce fut alors que je proposai au roi de sortir de Paris, de venir se réfugier, avec sa famille, dans quelque place frontiere, où je l'environnerois de troupes fidelles, persuadé que cette démarche pourroit opérer quelque changement avantageux dans l'esprit du peuple, déchirer le bandeau qui couvroit ses yeux & déjouer tous les factieux. Le roi & la reine s'y refusèrent constamment, alléguant la promesse qu'ils avoient faite de rester dans Paris, auprès de l'assemblée. Je leur représentai qu'une promesse arrachée par force ne pouvoit les lier ; mais ce fut en vain ; je ne pus ébranler leur résolution.

La journée du 18 Février me donna lieu de renouveler au roi mes instances ; j'éprouvai les mêmes refus & la même constance dans ses principes ; il craignoit les événemens qui pouvoient résulter de sa fuite, les effets de la fureur du peuple, & l'accroissement, s'il étoit possible, de l'anarchie & du désordre. Je le dis avec vérité : la reine pensoit de même & se refusa à toutes mes propositions. Je ne perdis pas courage, j'étois convaincu que le départ du roi étoit le seul moyen de sauver l'état ; je savois que toutes les puissances de l'Europe armoient contre la France, qu'elles

se préparoient à lui faire la guerre, à envahir son territoire. Libre au milieu de ses troupes, le roi seul pouvoit arrêter la marche des armées ennemies : sans doute alors frappé de terreur, le peuple se voyant sans moyens de défense, instruit que l'armée n'existoit plus, que les places étoient presque démantelées, que les finances étoient épuisées, que le papier ne pouvoit suppléer au numéraire qui avoit fui de cette terre appauvrie, il auroit de lui-même prévenu les vues bienfaisantes du monarque & se seroit jetté dans ses bras.

Après l'arrestation du roi, le 28 Avril, lorsqu'il voulut aller à St.-Cloud, je lui renouvelai mes instances avec plus de force, en lui faisant envisager qu'il n'y avoit que ce parti à prendre pour sauver la France, qui alloit bientôt être déchirée par une guerre civile, & mise en lambeaux par une guerre étrangère. Le bonheur ou plutôt le salut du peuple fit sur son cœur généreux l'impression que j'en attendois, & il se décida enfin. Il fut résolu qu'il iroit à Montmédi, & que dès qu'il y seroit en sûreté, il annonceroit aux princes étrangers la démarche qu'il venoit de faire, & les motifs qui l'y avoient engagé ; qu'il feroit en sorte de suspendre leur vengeance, jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée qu'il auroit convoquée, leur eût donné la satisfaction qu'ils devoient attendre, & qu'elle eût réglé les droits du monarque, ainsi que ceux du peuple François. Une proclamation devoit an-

noncer un nouveau corps législatif librement choisi : l'exécution des cahiers qui exprimoient le vœu de la nation, auroit servi de base au travail des représentans des François.

Le roi devenu médiateur entre les puissances étrangères & son peuple, celui-ci placé entre la crainte de voir la France devenir la proie des puissances étrangères qui environnent les frontières, & l'espoir du rétablissement de l'ordre, par un gouvernement circonscrit dans les bornes de la raison, auroit confié ses droits & ses intérêts à des hommes sages & éclairés, qui auroient rempli le vœu du prince & celui du peuple : les injustices, les usurpations, le regne du crime enfin, source inévitable du despotisme populaire, eussent sans doute cessé..... Croyez-moi, messieurs, les princes de l'Europe reconnoissent qu'ils sont, ainsi que leurs peuples, menacés par le monstre que vous avez enfanté ; ils sont armés pour le combattre, & bientôt notre malheureuse patrie (car je lui donne encore ce nom) n'offrira plus qu'une scène de dévastation & d'horreur. Je connois mieux que personne les moyens de défense que vous avez à opposer : ils sont nuls. Tout espoir seroit chimérique. Il n'est plus tems de vous abuser. Il ne l'est peut-être plus de desfiller les yeux du peuple que vous avez criminellement trompé, & dont vous serez justement & sévèrement punis. Votre châtement servira d'exemple mémorable à la

postérité, qui vous reprochera éternellement d'avoir assassiné votre patrie..... C'est ainsi que doit vous parler un homme qui n'a rien à attendre de vous, auquel vous avez inspiré d'abord la pitié, & qui n'a plus pour vous & pour le peuple antropophage que vous avez enivré de crimes, que du mépris, de l'indignation & de l'horreur. Au surplus, n'accusez personne du complot & de la conspiration prétendue contre ce que vous appelez la nation & votre infernale constitution. J'ai tout arrangé, tout réglé, tout ordonné. Le roi lui-même n'a pas fait les ordres; c'est moi seul. Ceux qui ont dû les exécuter, n'ont été instruits qu'au moment, & ils ne pouvoient désobéir. C'est contre moi seul que doit être dirigée votre fureur sanguinaire, que vous devez éguiser vos poignards & préparer vos poisons. J'ai voulu sauver ma patrie. J'ai voulu sauver le roi, sa famille; voilà mon crime. Vous répondrez de leurs jours, je ne dis pas à moi, mais à tous les rois; & je vous annonce que, si on leur ôte un cheveu de la tête, avant peu il ne restera pas pierre sur pierre à Paris. Je connois les chemins, j'y guiderai les armées étrangères; & vous-mêmes en serez responsables sur vos têtes. Cette lettre n'est que l'avant-coureur du Manifeste des souverains de l'Europe, qui vous instruiront avec des caractères plus prononcés, de ce que vous avez à faire, ou de ce que vous avez à craindre. „

Croiroit-on qu'au milieu des affaires infiniment

férieuses qui occupent ou alarment les représentans de la France, ils sont tout affairés avec le voyage de M. de la Peyrouse, absorbé dans les flots depuis plus de deux ans (a)? Dans la séance du 17 Avril, ils avoient décrété *impression, aux fraix de la nation & au profit de madame de la Peyrouse, des cartes & mémoires relatifs au voyage de M. de la Peyrouse*. Dans la séance du 17 Juin, on a renchéri sur le premier décret, & l'assemblée a décidé „ qu'on employeroit un million

(a) Dès le mois de Septembre 1786, une partie de son équipage, avec les deux fils de M. de la Borde, avoit été engloutie dans la mer de Californie *. C'étoit l'avant-coureur d'un malheur plus grand. Voici comme un périodiste a parlé depuis peu de la disparition de ce navigateur; en supposant plaisamment qu'il est mort dans le point central & précis du pôle arctique. „ On croit aujourd'hui que M. de „ la Peyrouse, avancé dans le Nord, est parvenu „ à 7 degrés du pôle, & qu'ayant voulu franchir „ le court espace, en faisant traîner après lui une „ chaloupe, il a été englouti sous les glaces, & „ que ses vaisseaux ont subi le même sort en l'at- „ tendant. Le procès verbal, peignant l'étoile polaire levée perpendiculairement sur la tête des „ voyageurs, la déviation du soleil précipitant le „ retour des ombres, la rapidité de son cours indiquant les heures, & l'extrême volubilité de „ la vibration du globe, autour de l'astre du jour, „ le spectacle enchanteur, les calculs astronomiques qu'il aura exigés : tout cela aura pu coûter la vie à ces braves voyageurs, qui auront „ voulu passer la nuit & qui auront pu être suffoqués par l'épaisseur des brouillards élevés „ après le coucher du soleil, ou étouffés par le froid, „ ou victimes d'un sommeil involontaire. „

* 1 Juin
1787, p. 206.

» pour armer deux vaisseaux, destinés à cher-
 » cher M. de la Peyrouse, & à faire des dé-
 » couvertes utiles aux sciences ». M. Millet
 de Mureau est persuadé que rien n'est plus
 effenciel ni plus urgent pour le bonheur pu-
 blic, qu'un pareil voyage ; il paroît lui-même
 avoir étudié la politique dans Tavernier & Paul
 Lucas, & il a bien voulu faire part à l'assem-
 blée de son érudition ; il lui a appris, par
 exemple, qu'il y a tel pays, où pour une petite
 orgue ou une ferinette, *on obtient en échange*
cent moutons ou cent cochons ; ce qui prouve
 que dans ces pays-là, le goût de la musique
 est très-vif & les cochons fort communs.

Voici de vingt-mille traits un qui peut suffire
 pour donner une idée de la nouvelle police.
 » Dans un des cantons de la Gascogne, on vient
 » annoncer à la municipalité assemblée, qu'un
 » enfant nouveau-né a été exposé : les mu-
 » nicipes font des recherches & de grandes
 » proclamations ; elles sont inutiles. Qu'ordon-
 » nent ils alors ? Que dans cinq à six paroisses
 » aux environs, il sera fait par deux chirur-
 » giens, un examen général de toutes les per-
 » sonnes du sexe, depuis quinze ans jusqu'à
 » quarante cinq. Cette horrible loi s'exécute.
 » Les chirurgiens arrivent dans la demeure d'un
 » pere de famille &c. », (*La Gazette de Paris*
qui rapporte cette affaire, entre ici dans des
détails qui font frémir, & qu'il ne nous
est pas permis de répéter). (a)

(a) O fruits du Christianisme, quand vous verra-
 t-on fleurir derechef parmi nous, quand fera-t-il

La persécution de l'Eglise va son train, les siècles païens ne présentent rien qui puisse lui être comparé. Dans la séance du 19 Juin, M. Treilhard a proposé la motion „ *que les accusateurs publics seront tenus, sous peine de forfaiture & de destitution, de poursuivre tous ceux des anciens fonctionnaires publics ecclésiastiques, qui, depuis leur remplacement, auroient continué ou continueroient les mêmes fonctions publiques* „. Et cette motion atroce qui, par le vague des expressions, laisse le champ libre au génie persécuteur des tribunaux, à l'ouverture d'une séance, sans la moindre discussion, malgré la réclamation des membres du côté droit, qui n'ont pris aucune part à la délibération, a été décrétée. Il est donc bien décidé enfin que cette liberté de tous les cultes, qu'on avoit affecté de vouloir établir, n'étoit qu'une dérision, qu'une ruse du fanatisme philosophique, pour élever sur les ruines de la vraie Religion, toutes les fausses, qui par leur choc, leurs combats, & le mépris qu'elles inspirent toutes, sans en excepter l'église constitutionnelle, s'entre-détruiront bientôt? On l'avoit bien prédit, que la seule véritable Religion

permis encore de vous cueillir! Dans les beaux jours des mœurs chrétiennes il n'y avoit pas d'enfans exposés : & lorsqu'ensuite il y en eut, la charité s'en emparoit & couvroit de son voile la faute ou la misère des malheureux progéniteurs; il étoit réservé à la philosophie d'ordonner la visite de toutes les femmes & filles du canton, en laissant périr l'enfant dans l'abandon.

ne jouiroit pas du bénéfice de la tolérance accordé à toutes les autres. On étoit assuré du complot. Mais on ne croyoit pas qu'on oseroit fitôt en faire l'aveu public. Mais la voilà révélée, cette trame coupable des ennemis de la Religion. Car comment peut-on concilier la liberté de la Religion Romaine, avec les peines destinées aux fonctions publiques de son ministère? Quelle est cette distinction chimérique entre les fonctions publiques & les fonctions simplement ecclésiastiques, imaginée par le subtil M. d'André? Les fonctions ecclésiastiques consistent dans l'enseignement, par la voie des écrits ou celle de la prédication, & l'administration des Sacremens. Or, ces fonctions, si elles étoient librement exercées, ne seroient-elles pas publiques essentiellement & de leur nature? Pourquoi la Religion catholique seroit-elle plus astreinte aux ombres du mystère, que la protestante & la mahométane? Il faudra donc qu'elle aille se renfermer dans des catacombes. (a)

(a) Cette conspiration générale contre l'Eglise catholique, est en quelque façon toute naturelle. Elle seule a la puissance de raison & d'autorité pour foudroyer toutes les erreurs : son existence seule est la réfutation de toutes les sectes ; & dès-lors elle provoque nécessairement toute leur haine. „ Dans
 „ cette confusion de sectes, dit Bossuet, qui se
 „ vantoient d'être chrétiennes, Dieu ne manqua
 „ pas à son Eglise. Il fut lui conserver un caractère
 „ d'autorité que les hérésies ne pouvoient
 „ prendre. Elle étoit catholique & universelle ;
 „ elle embrassoit tous les tems, elle s'étendoit de

Discours
 sur l'Histoire
 Universelle,
 9. part.

Les fureurs de la philosophie & du démocratisme anarchique contre les catholiques, n'affoiblit en rien le zèle & le courage des pasteurs & des autres zélateurs de la foi. L'université de Caen vient de se joindre à tant d'illustres confesseurs par une déclaration solennelle & unanime. Tous ses membres réprouvent la constitution civile du clergé, & adhèrent au jugement du souverain Pontife & des évêques. . . . La Religion & la patrie, l'autel & le trône, Dieu & le roi, voilà les bases de notre civisme ; pourroit-il être improuvé par la loi? . . . Dussions-nous partager les infortunes du corps épiscopal & de tous les pasteurs catholiques du royaume ; dussions-nous partager en particulier celles d'un prélat aussi recommandable par son zèle infatigable, pur & constant pour la foi & les bonnes mœurs, que par son courage invincible à défendre les intérêts de la Reli-

„ tous les côtés. Elle étoit apostolique; la suite,
 „ la succession, la chaire de l'unité, l'autorité
 „ primitive lui appartenoient. . . . Tous ceux qui
 „ la quittoient, l'avoient premièrement reconnue,
 „ & ne pouvoient effacer le caractère de leur nou-
 „ veauté, ni celui de leur rébellion. Les païens
 „ eux-mêmes la regardoient comme celle qui étoit
 „ la tige, le tout, d'où les parcelles s'étoient dé-
 „ tachées, le tronc toujours vif que les branches
 „ retranchées laissoient en son entier „ ———
 Autres réflexions sur la haine exclusive des sec-
 taires & des incrédules contre l'Eglise catholique,
 15 Nov. 1786, p. 467. ——— 1 Déc. 1790, p. 539.
 ——— Caractère de divinité qui en résulte, 15 Avril
 1785, p. 582, & autres *ibid.* ——— Haine contre
 son Fondateur, 1 Janvier. 1791, p. 17.

gion, M. de Cheylus, évêque de Bayeux, & à ce titre chancelier de notre université ; nous les prendrons tous pour modèles ; comme eux nous sacrifierons jusques aux murmures, jusques aux plaintes les plus légitimes ; comme eux, nous n'aurons de ressource que dans le témoignage d'une conscience sans reproche & dans cette élévation d'ame, qui ne désespere jamais de la chose publique... Si nous perdons dans la province le rang honorable, que nous avoient assuré, sous la garantie expresse des loix, des travaux aussi intéressans que pénibles, nous aurons le noble orgueil d'aspirer à celui, mille fois plus élevé, que donne la vertu luttant contre le malheur avec une constance inébranlable... Nous n'envierons pas même aux usurpateurs qui nous succéderont, la jouissance de biens dont nous aurons dédaigné de payer le prix ; mais ils nous envieront peut-être un jour, & cette vraie liberté de l'ame qui nous aura roid's contre ce que nous regardions comme injuste, & cette précieuse estime des hommes qui accompagne toujours les sacrifices commandés par un caractère ferme & généreux... Nous tâcherons, quoi qu'il arrive, qu'en s'enrichissant de nos dépouilles, qu'en se glorifiant peut-être de nous voir abattus, persécutés, privés pour la plupart de tous les moyens de subsistance, ils rougissent, ou du moins ils aient lieu de rougir de ne nous point voir humiliés.

NOUVELLES DIVERSES.

Les lettres de Berlin semblent dire que le roi abandonnera la cause des Turcs. — Les bruits de paix se fortifient; on croit même qu'elle pourra être générale : mais en ce cas il y aura des arrangemens politiques qui étonneront bien du monde.

— Le grand magasin de l'amirauté Hollandoise à Amsterdam vient d'être réduit en cendres : la perte est immense; ceux d'Angleterre étoient également menacés; mais les complots ont été découverts à tems.

Me voilà tout-à-coup en querelle avec quelques membres & amis de la défunte Société, pour avoir rapporté très-innocemment le propos d'un magistrat qui disoit que *dans les derniers tems les Jésuites n'avoient pas le sens commun en fait d'affaires*; c'est-à-dire, en fait de procès, achats, contrats, régie temporelle, demandes & poursuites dans les cours, les tribunaux, pour faire réussir quelque projet ou en détourner un autre &c. *en fait d'affaires* enfin. Ceux qui savent tout ce qui s'est passé & comment les affaires alloient dans les derniers tems, jugeront sans peine à quel point l'illustre magistrat s'est trompé : mais dans tous les cas, il n'a point dit d'injure aux Jésuites; il a au contraire laconiquement réfuté la politique & les fineses qu'on leur attribue, & qui ne conviennent pas à la simplicité de l'état religieux. Quel mal y a-t-il que les *ensans du siècle* aient dans les affaires un *sens très-commun* (car ils font certainement le grand nombre) que les *ensans de lumieres* n'ont pas? Le Sauveur du monde n'a-t-il pas établi cette distinction *?... De quoi l'homme, ignorant les titres de sa gloire & de sa confusion, ne s'avise-t-il pas de s'humilier ou de s'enorgueillir?

* Luc. 16.

La *balle de neige* est le mot de la dernière énigme.

J'AI la tête pesante & dure,
 Je suis fort peu subtil; cependant l'univers
 Admire, avec raison, mes ouvrages divers,
 Où l'art surpasse la nature :
 Mais s'il n'est presque rien dont je ne vienne à bout,
 Je puis aussi détruire tout.

Dans le dernier Journal, pag. 372, l. 4 de la note, vues de la politique, lisez ruses de la politique. — p. 373, l. 10, placez des guillemets avant Un Polonois &c. — p. 393, l. 19, Il paroît &c, ce sens est dénaturé par la ponctuation; il faut lire: Il paroît néanmoins qu'il se flattoit vainement d'opérer une telle révolution. Indépendamment des arrangements de celui qui en de telles matieres fait d'autres calculs que les hommes, il est apparent que &c.

Dans les vers de Prudence, 1 Juin, p. 230, il y a une faute qu'on peut appeller un Richérisme typographique. quam populus retinet quamque cathedra petri, il faut quam Paulus retinet quamque cathedra Petri.

T A B L E.

TURQUIE	(Constantinople.	433
RUSSIE	(Pétersbourg.	434
ITALIE	{ Rome.	435
	{ Florence.	436
	{ Bastia.	438
ANGLETERRE	(Londres.	439
ALLEMAGNE	{ Vienne.	440
	{ Francfort.	441
	{ Coblençe.	444
PAYS-BAS	{ Bruxelles.	445
	{ Louvain.	446
	{ Gand.	ibid.
FRANCE	(Paris.	450
NOUVELLES DIVERSES.		479

